

Mairie de Capesterre de Marie-Galante

Hôtel de ville

Place Félix EBOUE

97140 Capesterre de Marie-Galante



Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capesterre de Marie-Galante

Incidences notables et mesures associées



Références

Titre	Évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capesterre de Marie-Galante Incidences notables et mesures associées
Destinataires	M. le Maire de la ville de Capesterre Hôtel de ville Place Félix Eboué 97140 Capesterre de Marie-Galante
Auteur(s)	Ilhame BOULET – Caraïbes Environnement Développement Sarah BAULAC – Caraïbes Environnement Développement Alexandre SOUDIEUX – Caraïbes Environnement Développement Margaux LACORNE - Caraïbes Environnement Développement
Contrôle qualité	Alexandre SOUDIEUX – Caraïbes Environnement Développement
Références	E4CD-R0257/21/ML
Version	VF1
Date	09/07/2021

Ce rapport est basé sur les conditions observées et les informations fournies par les élus et services de la commune lors de nos visites.

Ce rapport a pour objet d'évaluer le projet de PLU au regard de l'environnement et de la législation Grenelle I & II. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Le présent rapport ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Sommaire

Table des matières

1	OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU	6
1.1	Objectifs du PLU de Capesterre.....	6
1.2	Contenu du PLU de Capesterre	6
2	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	8
3	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME : SCENARIO DE REFERENCE	13
3.1	Perspectives démographiques.....	13
3.2	Les besoins en logements et les modes d'urbanisation	14
3.3	Analyse des évolutions passées et des perspectives sur l'environnement	15
3.4	Synthèse des perspectives d'évolution	17
4	INCIDENCES DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	18
4.1	Analyse de la compatibilité des objectifs entre eux	20
4.2	Evaluation des orientations générales au regard des enjeux environnementaux du territoire	22
5	ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX (OAP)	33
5.1	Liste des OAP	33
5.2	Présentation de l'OAP de Tourlourous-Bernard	33
5.3	Présentation de l'OAP du Littoral Sud	35
5.4	Présentation de l'OAP des Caps.....	37
5.5	Synthèse des incidences des projet communaux	40
6	ANALYSE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE	41
6.1	Analyse du règlement	41
6.2	Analyse de l'évolution du zonage	45
6.3	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	58
7	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	61
8	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	62
8.1	Mesures d'évitement.....	62
8.2	Mesures de réduction.....	64
8.3	Mesures de compensation	69
9	SUIVI ET EVALUATION DU PLU	70

9.1	Les catégories d'indicateurs	70
9.2	Les indicateurs pour la commune de Capesterre de Marie-Galante	71
10	BIBLIOGRAPHIE	74
11	GLOSSAIRE.....	75

Liste des Figures

Figure 1:	Cartographie du POS de Capesterre de Marie-Galante.....	15
Figure 2:	Tendances des effets cumulés par type d'enjeu.....	30
Figure 3:	Analyse des impacts cumulés par orientation.....	31
Figure 4:	Localisation de l'OAP de Tourlourous-Bernard.....	33
Figure 5:	Schéma d'aménagement de l'OAP de Tourlourous-Bernard (Source : In. City).....	34
Figure 6 :	Localisation des secteurs soumis à OAP sur la bande littorale sud.....	36
Figure 7 :	Zone d'extension 2AU des Caps à l'est du bourg de Capesterre (Source : PLU de Capesterre de Marie Galante)	37
Figure 8 :	Schéma illustratif de l'organisation future de la zone 2AU des Caps	38
Figure 9:	Localisation de l'origine des zones U du PLU.....	46
Figure 10:	Origine des zones urbaines du PLU	47
Figure 11:	Analyse du zonage des zones U par rapport à la TVB.....	48
Figure 12:	Localisation de l'origine des zones AU du PLU.....	49
Figure 13:	Origine des zones AU du PLU	50
Figure 14 :	Analyse du zonage des zones AU par rapport à la TVB.....	51
Figure 15:	Origine des zones Agricoles du PLU	52
Figure 16:	Comparaison de la répartition des zones entre le POS et le PLU.....	55
Figure 17:	Cartographies du POS et du PLU.....	56
Figure 18:	Espaces protégés convertis en espaces urbanisés	59
Figure 19:	Analyse du zonage par rapport au réseau hydrographique	60
Figure 20:	Localisation des captages Alimentation en Eau Potable sur le territoire de Capesterre	65

Liste des tableaux

Tableau 1:	Articulation du PLU avec les plans et programmes.....	9
Tableau 2:	Enjeux environnementaux hiérarchisés	20
Tableau 3:	Compatibilité des objectifs du PADD entre eux.....	21
Tableau 4:	Analyse de la compatibilité de l'objectif n°1 du PADD avec les enjeux environnementaux	23
Tableau 5:	Synthèse de la compatibilité des axes et des actions par rapport aux enjeux environnementaux	29
Tableau 6 :	Synthèse de la prise en compte des enjeux environnementaux par chacun des trois OAP.....	40
Tableau 7:	Détail des zones U, sections et sous-sections du règlement du PLU.....	41
Tableau 8:	Détail des zones AU, sections et sous-sections du règlement du PLU.....	43
Tableau 9:	Détail des zones A et N, sections et sous-sections du règlement du PLU.....	44
Tableau 10:	Évolution des zones du POS au PLU	45
Tableau 11:	Évolution des zones urbaines du POS au PLU	47
Tableau 12:	Bilan du déclassement et de la compensation des zones urbaines	47
Tableau 13:	Évolution des zones à urbaniser du POS au PLU.....	50
Tableau 14:	Bilan du déclassement et de la compensation des zones à urbaniser	50

Tableau 15: Évolution des zones agricoles du POS au PLU	52
Tableau 16: Bilan du déclassement et de la compensation des zones agricoles.....	52
Tableau 17: Évolution des zones naturelles du POS au PLU	53
Tableau 18: Origine des zones Naturelles du PLU	53
Tableau 19: Bilan du déclassement et de la compensation des zones agricoles.....	53
Tableau 20: Synthèse de l'évolution des zones du POS au PLU	54
Tableau 21: Bilan des déclassements et des compensations pour les zones A et N.....	54
Tableau 22: Comparaison entre zonage et règlement.....	57
Tableau 23: Bilan du zonage des outils de protection	58
Tableau 24: Liste des indicateurs de suivi des mesures	71

1 OBJECTIFS ET CONTENU DU PLU

1.1 Objectifs du PLU de Capesterre

Les objectifs affichés par la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

- 1) **Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre**
- 2) **Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable**
- 3) **Garantir un développement équilibré et durable du territoire**

1.2 Contenu du PLU de Capesterre

Le contenu du PLU est détaillé dans le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, consolidé le 5 décembre 2017, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la collectivité compétente pour son élaboration. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le **rapport de présentation** assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et en expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il justifie les objectifs de modération de l'espace fixés dans le document.

Le **PADD** expose le projet d'urbanisme de la commune et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans le respect du PADD, les **OAP** aménagement, habitat ou déplacements, propres à certains quartiers ou secteurs, permettent à la commune de fixer les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement.

Le **règlement** fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il définit les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Les **annexes** comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

- ✓ Les servitudes d'utilité publique liées notamment au patrimoine (Plan de sauvegarde et de mise en valeur...), aux lignes aériennes (Plan d'exposition au bruit...), aux infrastructures de transport ou encore les Plans de Prévention des Risques,
- ✓ Les périmètres reportés à titre informatif, comme les Zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption public s'applique,
- ✓ Les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- ✓ Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

À travers l'ensemble de ces documents, le code de l'urbanisme donne, à l'article L101-2, une liste des objectifs à prendre en compte dans la conception du projet de la commune traduit

dans le PLU. Ainsi, les conditions d'aménagement déterminées dans le PLU devront principalement permettre à la collectivité d'assurer :

1- L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4- La sécurité et la salubrité publiques ;

5- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

En fonction du contexte local et des problématiques existantes à l'échelle de la collectivité, les objectifs fixés dans le PLU varient donc de manière importante. La qualité du diagnostic présenté dans le rapport de présentation permet aux élus de mesurer les enjeux principaux du territoire et de fixer des objectifs d'aménagement adaptés.

2 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

L'articulation du PLU avec les autres plans permet de montrer comment **ces documents s'inscrivent dans un ensemble plus large de politiques publiques** et quelle est sa cohérence externe avec les autres plans et programmes (ex : SAR/SMVM¹, SCOT², PDU³, SRCAE⁴, SDAGE⁵, etc.). Cette partie de présentation est importante d'une part pour proposer des mesures correctrices et d'autre part pour expliquer clairement, lors de l'enquête publique, les objectifs, le contenu et l'articulation du PLU au sein des nombreux plans et programmes d'aménagement existants sur le territoire.

En application des articles L.131-4 et L135-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec certains documents supra communaux. En effet, le PLU de Capesterre de Marie-Galante se place dans le contexte de la planification à portée régionale et doit être compatible avec les principes et les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Ces documents ont les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (article 4433-8 du code général des collectivités territoriales).

D'autre part, le PLU doit mettre en œuvre les principes et les dispositions des documents, plans et programmes à contenu thématique se rapportant à l'aménagement du territoire, à la préservation de la santé et du cadre de vie, à la préservation de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre les pollutions, aux nuisances et la maîtrise des déchets et à la prévention des risques naturels.

Le présent chapitre présente les documents, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être en cohérence et précise les orientations susceptibles d'être portées par le PADD et les pièces réglementaires du PLU.

Le tableau ci-dessous détaille la prise en compte des éléments dans le PADD.

¹ Schéma d'Aménagement Régional/ Schéma de Mise en Valeur de la Mer

² Schéma de Cohérence Écologique Territoriale

³ Plan de Déplacement Urbain

⁴ Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Tableau 1: Articulation du PLU avec les plans et programmes

Thème	Type plan & schéma	Objectif / Descriptif	Relation avec le PLU	Compatibilité
Lois	Lois Grenelle de l'environnement	Elles apportent un ensemble de modifications et d'orientations à l'aménagement du territoire, à savoir : - Réduire les dépenses énergétiques dans les bâtiments (construction neuve et rénovation) - Modifier le code de l'urbanisme afin de prendre en compte de nouveaux objectifs en matière de développement durable et d'énergie - Porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale et en réduisant le recours aux énergies fossiles - Organiser au mieux la production et la consommation d'énergie afin d'être moins énergivore - Mettre en place un plan de préservation des espèces végétales et animales, ainsi que leurs habitats (mise en place de la Trame Verte et Bleue (TVB) - Aider à la transformation de l'agriculture dans une optique de durabilité de la production alimentaire, de la ressource environnementale et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique - Réaffirmer les objectifs de la DCE et l'intérêt d'un plan local pour sa mise en œuvre (SDAGE)	Le PADD de Capesterre de Marie-Galante fait référence à: - Introduction dès la conception des constructions, des technologies et des matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la mise en œuvre d' énergies renouvelables - La maîtrise de la consommation énergétique dans tout projet d'urbanisation - La mise en place de la Trame Verte et Bleue de Capesterre - La préservation des espaces agricoles sans aborder une transformation des pratiques - La définition de principes généraux encadrant le développement des projets photovoltaïques et éoliens - La compétence eau et assainissement appartient à la CCMG. Le PADD fait néanmoins référence à la poursuite de la mise en œuvre des programmes de gestion adaptée des eaux usées , à la maîtrise de la qualité de l'eau , la gestion de la production et de la distribution et la protection des captages Le règlement fait référence à : - L'implantation d'installations et d'équipements de production, de stockage et de transport d' énergies renouvelables sous réserve de dispositions visant à réduire leur impact sur la qualité des paysages - L'implantation d'installations et d'équipements de production, de stockage et de transport d' énergie éolienne dans ceux des espaces naturels qui ne présentent pas d'intérêt spécifique du point de vue des paysages, de la biodiversité et de la continuité écologique - Le PLU cherche à préserver la composition riche de la Trame Verte et Bleue - La gestion des eaux usées, pluviales et de l'eau potable	Compatible
	Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renové)	La loi ALUR entraîne une clarification du règlement du PLU, ainsi que d'autres mesures liées à la densification comme des dispositions en faveur de la TVB dans les OAP et dans le règlement du PLU.	Les OAP et le règlement de Capesterre font référence à la TVB en visant son maintien et sa préservation. On note toutefois que l'OAP de Tourlourous-Bernard est implanté sur 12,07 ha de réservoir de biodiversité.	En partie compatible
	Loi Barnier	La loi de simplification et d'amélioration du cadre de vie du 17 mai 2011 a pour objet de renforcer le dispositif de protection des entrées de villes. L'art. 123 prévoit que les PLU permettent d'assurer « la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes ». Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet de maîtriser l'implantation des dispositifs d'affichage publicitaire.	Le PADD et le règlement de Capesterre font référence au : - « Verdissement » des entrées de ville - Pas d'information concernant l'élaboration d'un RLP	Compatible
Développement Durable	- Stratégie européenne de développement durable (2001) - Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (1992) - Stratégie Nationale de Développement Durable (2003)	Lutte contre le changement climatique, limitation des risques, gestion de la ressource, ... Protection de l'environnement et développement social et économique	La préservation des espaces naturels contribue à lutter contre le changement climatique . L'introduction dès la conception des constructions, des technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la mise en œuvre d'énergies renouvelables va également dans ce sens. Les risques sont pris en compte à travers le PLU en prenant en compte le PPRN, en limitant l'urbanisation en front de mer et en protégeant les activités exercées sur le littoral sous réserve du Plan de Prévention des Risques Naturels. Le PLU vise le développement économique par le développement d'activités et d'espaces dédiés. Il favorise également la mixité intergénérationnelle et la mixité en termes d'habitat.	Compatible
Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air	- Protocole de Kyoto (1997) - Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (1996) - Programme National de lutte contre le changement climatique - Loi d'Orientation sur l'Energie (2005)	1- Réduction des émissions et des pollutions 2- Gestion économe des énergies et développement des énergies renouvelables	Le PLU favorise l'introduction dès la conception des constructions, des technologies et des matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la mise en œuvre d' énergies renouvelables . Il préserve également les zones de captage et d'alimentation en eau potable .	Compatible



Thème	Type plan & schéma	Objectif / Descriptif	Relation avec le PLU	Compatibilité
La gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	- Loi 2000/60/CE ou Directive Cadre sur l'Eau (DCE) - Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)	Préserver et restaurer l'état des eaux superficielles et souterraines	Le PADD fait référence à la poursuite de la mise en œuvre des programmes de gestion adaptée des eaux usées , à la maîtrise de la qualité de l'eau , la gestion de la production et de la distribution et la protection des captages . Les trois captages de Capesterre ont fait l'objet d'une zone de protection élargie et sont classés en zone Nc, il s'agit de : Balisiers, Etang Noir, Calebassier-Boulogne. Il aborde également la maîtrise de la gestion des eaux pluviales dans tout projet d'urbanisation. Le règlement détaille également les dispositions à prendre en termes d'eaux usées et pluviales.	Compatible
La préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel	- Convention de Rio (1925) - Convention de Berne (1989) - Convention de Florence (2000) - Convention de Ramsar	Préserver et valoriser les patrimoines naturels et écologiques ainsi que les espaces de grande valeur collective	Le PLU préserve la majorité des espaces naturels par un classement en zone N ou A. Il est soucieux de préserver la TVB bien qu'il en classe une partie en espace urbanisés. C'est également le cas de certaines parties de la zone des 50 pas géométriques .	En partie compatible
Aménagement	Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif 2009-2013 (ANC)	Il a été élaboré de manière concertée et en vue de mobiliser tous les acteurs concernés. Le plan se décline en 19 actions réparties selon 4 grands axes : - Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité ; - Accompagner les SPANC dans leurs missions ; - Accompagner les particuliers dans leurs démarches ; - Informer l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis	La CCMG possède la compétence assainissement. Le PADD de Capesterre fait référence à la poursuite de la mise en œuvre des programmes de gestion adaptée des eaux usées sans transcription concrète. Le règlement prend des dispositions en termes d'assainissement des eaux usées : "Toute construction ou installation nouvelle doit être desservi par un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales raccordé au réseau public s'il existe. L'évacuation des eaux usées liées à une activité artisanale ou commerciale dans le réseau public doit être subordonnée à un prétraitement approprié. Le rejet d'effluents agricoles est interdit. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, il est imposé un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur."	Compatible
	SAR/SMVM	- Valoriser les espaces agricoles, naturels et ruraux - Rééquilibrer le territoire (maillage équitable du territoire) - Améliorer l'accessibilité - Revitaliser les centres villes - Mettre en place d'une politique foncière en vue d'une utilisation des « dents creuses » - SMVM	Le PADD de Capesterre fait référence à : - La préservation des espaces agricoles - La restructuration du centre-bourg en favorisant les logements aidés - La densification du tissu urbain du bourg - Un développement équilibré et durable du territoire Le règlement prend des dispositions concernant les accès.	Compatible
	Le Plan de Déplacement Urbain	Pas d'information sur ce document.	-	Non évaluable
	Le Programme Local de l'Habitat	Pas d'information sur ce document.	-	Non évaluable
	Le Schéma de Développement Commercial de la Guadeloupe	- Recherche d'un meilleur équilibre entre les formes de commerces en vue d'une meilleure satisfaction des besoins des consommateurs ; - Respect de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la qualité de l'architecture, - Contribution à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, au confort d'achat du consommateur.	Le PADD prévoit le développement d'activités de commerces et de services ainsi que d'activités artisanales. Il étend le périmètre commerçant en développant les commerces au rez-de-chaussée notamment.	Compatible
	Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Guadeloupe (PDIPR)	Le Département de la Guadeloupe met en œuvre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages par la pratique de la randonnée. Constitué pour partie d'un réseau de sentiers pédestres ou « traces », il s'agit d'un outil de promotion du tourisme et d'appropriation des espaces naturels.	Le PLU n'aborde pas les sentiers de randonnées spécifiquement. Toutefois, il vise la promotion de l'écotourisme et préserve les éléments naturels autour des circuits existants sur la commune.	Compatible
Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique de la Guadeloupe (SDTAN)	Elaboré par la Région, le SDTAN est un document opérationnel d'aménagement numérique sur le territoire. L'objectif du SDTAN, approuvé par l'assemblée plénière de la Région le 22 oct. 2013, est de « proposer des solutions techniques, juridiques et économiques pour la mise en place stratégies de déploiement de réseaux haut et très haut débit ». L'objectif du SDTAN est une couverture complète du territoire à l'horizon 2020 par fibre optique	Aucune référence à la mise en place du SDTAN.	Non pris en compte	



Thème	Type plan & schéma	Objectif / Descriptif	Relation avec le PLU	Compatibilité
Risques	Lois relatives aux installations classées - Loi relative à l'identification et à la prise en compte des risques naturels - Loi sur les déchets (2002) - Loi relative à la lutte contre le Bruit (1994)	Réduction des nuisances Protection des personnes et des biens	Les risques sont intégrés dans le PLU en prenant en compte le PPRN, en limitant l'urbanisation en front de mer, en protégeant les activités exercées sur le littoral sous réserve du Plan de Prévention des Risques Naturels, et en adaptant les constructions nouvelles aux risques naturels. Le PADD prend en compte les nuisances dans tout projet d'aménagement et affiche comme sous-objectif de mettre en œuvre les principes de développement durable dont la limitation des nuisances. Ceci est appliqué par l'application des normes en matière d'isolation phonique. Le PADD affiche l'ambition de favoriser dans tout projet d'urbanisation la maîtrise des déchets à la source sans donner de détail.	Compatible
	Plan Régional Santé Environnement	Le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) a fait l'objet de l'arrêté ARS/PSTR n°66-2012 du 13 mars 2012 et prévoit des orientations relatives à : - La qualité de l'air - Le bruit - L'eau	Le PADD fait référence à : - La maîtrise de la qualité de l'eau , la gestion de la production et de la distribution, la protection des sources de captage et la gestion des débits - Une politique en faveur des activités agricoles sans expliquer les principes - La maîtrise des nuisances dans tout projet d'aménagement. Le PADD affiche comme sous-objectif de mettre en œuvre les principes de développement durable dont la limitation des nuisances. Ceci est mis en place par l'application des normes en matière d'isolation phonique. Aucune disposition n'est détaillée quant à la qualité de l'air .	En partie compatible
	Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques	Les PPRN délimitent les zones à risques et prescrivent les mesures préventives nécessaires. - Les PPRT ont pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. La pointe de Jarry est le seul lieu d'urbanisation contraint en matière de risque technologique	Le PADD fait référence à : - L'adaptation des constructions nouvelles aux risques naturels - L' application stricte du PPRN sur les secteurs particulièrement concernés par un niveau d'aléa fort	Compatible
Pollutions	SDAGE	Le SDAGE propose 10 mesures pour le territoire de Marie-Galante, dont : - Étendre la collecte et améliorer les stations d'épuration sur les zones agglomérées existantes (y compris la réalisation de bassins tampon) - Mettre aux normes et réaliser les branchements des particuliers sur les réseaux existants - Continuer l'amélioration de la connaissance scientifique des ressources souterraines - Actualiser les seuils d'alerte des nappes - Inventorier les zones de mouillages et les corps morts non autorisés, mettre en place des Haltes Légères de Plaisance (HLP) et des plans de gestion associés - Élaborer des profils de vulnérabilité des zones de baignade Le SDAGE prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement. Ce dernier traite de la problématique de l'eau potable, de l'assainissement, de l'hydroélectricité et de l'irrigation.	Le PLU fait référence à : - À la mise en place de la TVB - La mise en œuvre des programmes de gestion adaptée des eaux usées, la maîtrise de la qualité de l'eau, la gestion de la production et de la distribution et la protection des captages	Compatible
	PGDND	a) Prévention de la production de déchets ; b) Préparation en vue de réemploi ; c) Recyclage ; d) Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; e) Élimination.	La CCMG est compétente dans la collecte et traitement des déchets ménagers. Le PADD fait référence à la maîtrise des déchets à la source dans tout projet d'urbanisation et indique que le règlement fixe des conditions de desserte des terrains par les services chargés de la collecte des déchets.	Compatible
	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Les objectifs concernant le volet énergie sont d'atteindre 50% d'énergie finale renouvelable à l'horizon 2030 et l'autonomie à l'horizon 2050. Concernant le volet Air : - Synthétiser un état des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et l'évaluation de la qualité de l'air régionale - Identifier les secteurs prioritaires en termes d'émissions de polluants - Élaborer des orientations prioritaires en matière de réduction Concernant le volet climat : gérer l'adaptation au changement climatique	Le PADD ne fait aucune référence à l'adaptation au changement climatique . Il aborde tout de même la préservation des espaces naturels qui contribue à lutter contre le changement climatique. L'introduction dès la conception des constructions, les technologies et les matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la mise en œuvre d'énergies renouvelables va également dans ce sens.	En partie compatible



Thème	Type plan & schéma	Objectif / Descriptif	Relation avec le PLU	Compatibilité
Ressources naturelles	Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Energies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERRURE)	Le PRERRURE définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'autonomie énergétique. Il dresse ainsi un état des lieux de la ressource énergétique sur l'archipel et détaille les actions à mener.	Le PADD fait référence à : - L'introduction dès la conception des constructions, des technologies et des matériaux nécessaires à l'utilisation ou la mise en œuvre d' énergies renouvelables - La définition de principes généraux encadrant le développement des projets photovoltaïques et éoliens : un projet d'installation photovoltaïque est prévu sur la parcelle AD 485 au lieu-dit « Petite Place ». Il existe également un parc éolien dont l'agrandissement a fait l'objet d'un permis en cours de validité.	Compatible
	Schéma Départemental des Carrières	Le Schéma Départemental des Carrières doit dresser : - Un inventaire des ressources - Une analyse des besoins du département - Une analyse des modes d'approvisionnement et de transport - Un examen de l'impact des carrières existantes - Des orientations et des objectifs visant à réduire l'impact des extractions sur l'environnement et à privilégier une utilisation rationnelle des matériaux - Des orientations et des objectifs pour la remise en état des carrières en fin d'exploitation	Selon le diagnostic, le territoire de Capesterre ne possède pas de carrières et il n'est pas prévu l'implantation de carrières. La carrière d'Héloin ne fait plus partie d'un zonage spécial ayant été fermée par arrêté municipal et remise en état. Le PLU n'aborde pas ce secteur d'activité.	Non pris en compte
Patrimoine naturel	Stratégie Nationale de la Biodiversité 2011-2020	La stratégie nationale de la biodiversité a pour objectif d'améliorer la connaissance générale de la biodiversité par l'ensemble des citoyens. Elle s'organise autour de 6 orientations stratégiques et 20 objectifs à atteindre.	La PADD fait référence à : - La préservation des zones naturelles - La mise en œuvre de la TVB	Compatible
	Atlas des Paysages de Guadeloupe	- Présenter les paysages afin d'orienter la stratégie régionale en faveur du développement durable - Sensibiliser aux enjeux qui y sont associés.	La PADD fait référence à : - Préservation des patrimoines de Capesterre - Aménagement paysager de l'ensemble de l'opération programmée au Caps et mise en valeur des points de vue et d'un parc paysager autour de la mare	Compatible

3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME : SCENARIO DE REFERENCE

3.1 Perspectives démographiques

Entre 2011 et 2016, la population de Capesterre décroît de 0,3% en 5 ans.

En partant sur une hypothèse de décroissance constante, à 0,06% par an, la population de Capesterre serait de 3 292 en 2025 et de 3 272 en 2035.

Les scénarios proposés par le cabinet d'urbanisme sont présentés ci-dessous.

3.1.1 Scénario 1 : scénario d'évolution « pessimiste »

- **Hypothèses**

- ✓ Un rythme d'évolution équivalent à la tendance indiquant que les comportements des habitants en matière de fécondité et de migration resteraient stables. Le solde migratoire serait en baisse à moyen terme.
- ✓ La perspective de long terme peut être néanmoins bâtie sur la simulation d'un fléchissement du rythme de baisse qui accompagnerait une amélioration de l'activité économique et de l'emploi. Ce rythme supposé de -1% annuellement, entre 2015 et 2025, pourrait ainsi être plus proche de zéro, voire légèrement positif pour un retournement de tendance, à partir de 2030.

- **Evolutions attendues pour la commune de Capesterre**

La population de Capesterre, sur la base de 3 310 personnes en 2016 (INSEE), serait de 3 230 habitants à l'horizon 2020 et entre 3160 et 3240 habitants à l'horizon 2030. Sur la période 2016-2035, le recul démographique est au minimum de 150 personnes.

La tendance s'accompagne d'une augmentation du nombre de ménages du fait du prolongement, voire d'une accentuation des modifications structurelles (augmentation des ménages de petite taille) et sociales (personnes seules ou isolées) pendant la phase de moyen terme, de l'ordre de 10 à 12 unités supplémentaires par an d'ici 2025.

Le nombre de personnes par ménage (2,5 en 2006 ; 2,3 en 2011 ; 2,2 en 2016) devrait en effet continuer à baisser pour être inférieur ou égal à 2,1 voire 2,0 dès 2020. En revanche, on doit s'attendre sur le moyen-long terme à une diminution plus conséquente du ratio pour une valeur autour de 1,8 à 1,7 personnes. En tout état de cause, sur le long terme, à partir de 2030, l'évolution des effectifs de ménages pourrait marquer un ralentissement autour de 10 unités par an.

3.1.2 Scénario 2 : scénario de transition démographique

- **Hypothèse**

- ✓ Ralentissement des flux migratoires découlant de l'amorce dès le court terme d'un redéploiement économique.

La population de Marie-Galante serait, dans ce scénario, proche de 12 300 habitants à l'horizon 2025 ou un peu après et de 13 000 habitants à l'horizon 2035.

- **Évolution attendue pour la commune de Capesterre**

La population de Capesterre, dans l'hypothèse du maintien de la répartition territoriale actuelle des populations, devrait présenter un profil démographique qui serait aligné sur ce scénario général avec un effectif global de l'ordre de 3 450 personnes à l'horizon 2030.

L'augmentation du nombre de ménages qui résulterait du renouveau démographique (relance d'ici 2020, consolidation de la tendance de hausse modérée sur le long terme) est liée aux modifications structurelles évoquées dans le scénario 1. Les prévisions d'un ratio évoluant entre les valeurs 2,0 et 1,8 restent également valables. Sur le long terme, le nombre de ménages augmenterait de 20 unités par an.

3.1.3 Scénario 3 : scénario optimiste

- **Hypothèses :**

- ✓ Amélioration de la situation économique
- ✓ Transformation des structures de la trame d'activités sur l'ensemble de Marie-Galante
- ✓ Equilibre du solde migratoire et reprise des mouvements naturels.

Le nombre d'habitants sur le long terme par rapport à 2009 augmenterait au plus de 13,8 habitants en moyenne par an.

- **Evolution attendue pour la commune de Capesterre**

La population de Capesterre devrait présenter un profil démographique qui serait aligné sur ce scénario général avec un effectif global de l'ordre de 3 660 à 3 700 personnes à l'horizon 2030.

Sur le long terme, le nombre de ménages augmenterait de 33 unités par an.

La commune souhaite réaliser un PLU en capacité de répondre aux besoins d'une population estimée à 3700 habitants à l'horizon 2035 et de 1 920 à 2 150 logements principaux.
--

3.2 Les besoins en logements et les modes d'urbanisation

Les besoins en logements sont fortement liés à l'évolution tendancielle du nombre de ménages sous l'effet de la décohabitation et du vieillissement de la population.

En matière de nouvelles constructions, les capacités résiduelles du POS, hors processus de renouvellement urbain, sont localisées dans les zones NA et NB. La capacité de développement, en termes d'offre foncière, étant, à priori, limitée dans le centre-bourg et sa périphérie immédiate, l'urbanisation va tendre vers une densification du tissu urbain dans les zones NA et NB. Ainsi, le POS contraint progressivement à la densification, en laissant de la marge à l'expansion urbaine, dans les secteurs secondaires et le long des axes routiers.

3.3 Analyse des évolutions passées et des perspectives sur l'environnement

- **Évolutions passées du POS**

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Capesterre de Marie-Galante a fait l'objet de modifications successives qui sont synthétisées sur la carte ci-dessous.

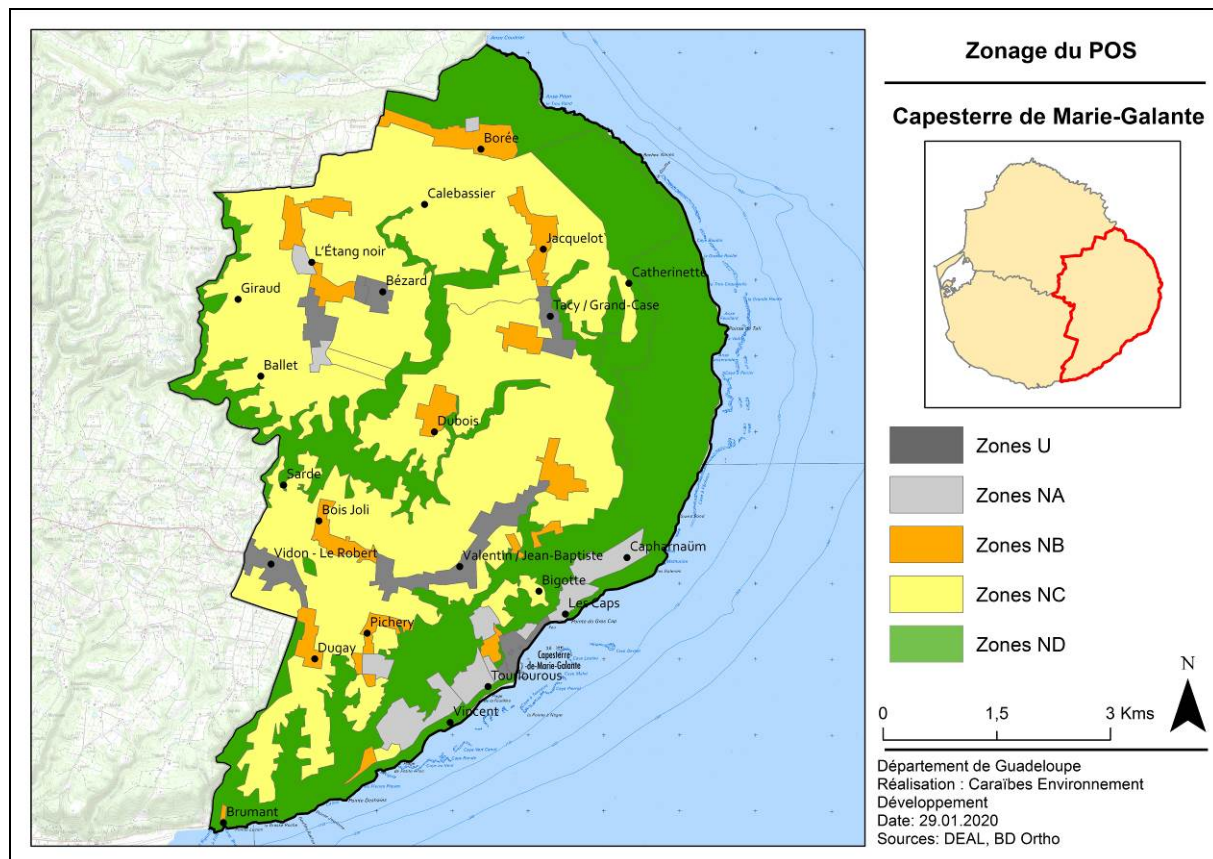


Figure 1: Cartographie du POS de Capesterre de Marie-Galante

- **Organisation de l'espace**

La plupart des zones marquées au POS comme à urbaniser (NA) ont été aménagées au cours des dernières décennies de manière anarchique et plus ou moins dense.

On peut également observer un mitage progressif des zones agricoles (classées NC) situées le long des voies de circulation dans le prolongement de zones urbanisées ou à urbaniser.

Il est également à noter la présence d'habitations dans les espaces remarquables du littoral, notamment à Benoit-Pavillon aux Galets et sur le littoral des Caps et Brumant sur des sites du Conservatoire du Littoral.

En l'absence de PLU, pour répondre à la demande en logements, et suivant la tendance actuelle de privilégier des logements de faible densité, on peut s'attendre à ce que le développement continue dans les zones NA, ND et NC, en densifiant les constructions le long des axes routiers et en augmentant la distance des constructions par rapport à la route. En outre, sans modification du règlement du POS concernant les zones agricoles (possibilité de construire l'habitation principale d'un exploitant agricole, souvent détournée vers de l'habitat individuel sans activité agricole) le scénario de référence prévoit une **poursuite du mitage des zones agricoles**, densifiant le tissu urbain entre les pôles urbains existants.

- **Habitat et économie**

Les zones offrant des possibilités de construction sont essentiellement les zones NA, NB, UC et UD, or ces zones définissent un Coefficient d'Occupation du Sol (COS) limité à 0,1 (NB), 0,3 (UC) et 0,2 à 0,4 (UD). À l'exception de la zone UD, ces COS privilégient la construction de lotissements pavillonnaires ou d'habitat diffus, ce qui est en opposition avec les notions de densification et de limitation de l'étalement urbain que les nouveaux documents d'urbanisme mettent en avant.

Ce type de développement tend à privilégier la présidentialisation de grandes zones, au détriment des commerces et équipements de proximité par exemples.

- **Déplacements**

Le POS ouvre une large zone à l'urbanisation mais il ne manifeste pas de réflexions quant à la desserte. En l'absence de nouveau document d'urbanisme, compte tenu des évolutions démographiques prévues, **les voiries existantes semblent suffisamment dimensionnées**, à l'exception du bourg où sont concentrés les activités et commerces.

- **Milieus naturels et biodiversité**

Le POS ne prend pas en compte la préservation des continuités écologiques, notamment les connexions entre les réservoirs. On peut d'ores et déjà observer des constructions au niveau des exutoires des ravines au sud. Certaines constructions se trouvent même à l'intérieur des zones d'extension de crue délimitées au PPRN, notamment dans les secteurs de La Source, Blanchard, les Caps. À noter qu'une partie des habitants situés dans la zone rouge du PPRN ont quitté les lieux. Ceux qui sont restés sur place ont signé une décharge.

Ces aménagements posent des problèmes en termes d'exposition de la population aux risques naturels (inondations), mais également en termes de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Cette tendance d'**aménagement aux abords des ravines** constitue une menace pour la qualité de ces milieux naturels et la richesse de la biodiversité qui s'y trouve.

La tendance de densification du tissu urbain et de mitage sur les espaces agricoles entre les pôles urbains et le long des voies de circulation nuit également aux continuités écologiques.

Le zonage du POS présente également un conflit avec le mitage de l'Espace Remarquable du Littoral des Galets à Benoit – Pavillon.

- **Ressource en eau**

Le POS spécifie que les nouvelles constructions doivent être reliées aux réseaux publics de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Toutefois, seuls les secteurs densément urbanisés aux alentours du centre-bourg sont raccordés au réseau public d'assainissement. En 2005, le réseau totalisait une longueur de 1,2 km et seuls 12,6 % de la population était raccordée. Actuellement, Capesterre compte 4 stations d'épuration et 2 postes de relèvement. Des opérations de reconstruction et d'extension des réseaux ont été lancées par la CCMG pour améliorer le service public d'assainissement. Néanmoins peu de données sont disponibles sur le dispositif d'assainissement non collectif. Ces dispositifs ne permettent pas le même contrôle de la qualité des rejets et leurs performances décroissent fortement avec le temps. Le nombre croissant de logements sur la commune constitue donc une **menace sur la ressource en eau et la qualité des sols**.

L'agriculture constitue également une pression importante sur la ressource en eau, notamment à cause de la **fertilisation et des traitements phytosanitaires**, car de nombreuses substances atteignent les bassins d'alimentation des stations de captages et menacent la qualité de l'eau pour la consommation humaine. En l'absence de PLU intégrant des mesures pour respecter les périmètres de protection des captages et pour encourager

une agriculture plus respectueuse de l'environnement, il y a un **risque fort de dégradation de la qualité de l'eau potable sur la commune.**

3.4 Synthèse des perspectives d'évolution

Sans la mise en place du PLU, on peut s'attendre à :

- ✓ *Une diminution de la population.*
- ✓ *Le développement de l'habitat diffus avec de faibles densités au détriment des espaces agricoles et naturels ce qui nuit à la Trame Verte et Bleue et aux espaces remarquables et sensibles comme les ravines.*
- ✓ *Des impacts négatifs sur la ressource en eau et la qualité des sols en raison du développement de l'habitat et de certaines pratiques agricoles.*

4 INCIDENCES DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des incidences du PLU se fait en plusieurs étapes :

- Scénario de référence en l'absence de PLU
- Analyse de cohérence des orientations du PADD
- Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et des incidences prévisibles
- Analyse des incidences des projets communaux (OAP)
- Analyse du règlement
- Analyse du zonage

Les enjeux environnementaux déterminés à l'issue de l'état initial sont confrontés aux orientations ou objectifs d'urbanisme et d'aménagement définis au PADD.

Ce travail vise à qualifier les incidences, directes ou indirectes, au regard des enjeux environnementaux en fonction de la sensibilité du territoire.

Pour chaque orientation générale, ou axe, figurant au PADD, on peut identifier un certain nombre d'incidences positives ou négatives. En outre, le niveau de définition des axes du PADD étant volontairement large, certaines incidences de la mise en œuvre de ces axes restent incertaines.

• Rappel des axes du PADD

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable (articles L.101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme) et répond à trois principes énoncés par la législation en vigueur :

- ✓ **L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle, la préservation des espaces naturels et des paysages**, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- ✓ **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat,
- ✓ **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie** et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le projet s'appuie donc sur 3 objectifs :

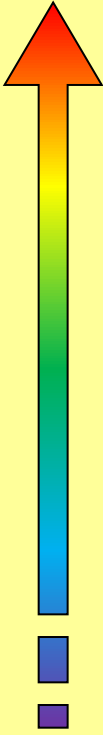
OBJECTIF 1 : Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre
1.1. Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers qui marquent l'identité de Capesterre
1.2. Mettre en œuvre les principes de développement durable dont la limitation des nuisances
OBJECTIF 2 : Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable
2.1. Poursuivre la recomposition de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg
2.2. Maîtriser l'urbanisation dans les espaces ruraux
OBJECTIF 3 : Garantir un développement équilibré et durable du territoire
3.1. Baser le projet de développement durable sur des perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique
3.2. Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle d'emploi majeur à l'échelle de Marie-Galante
3.3. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Capesterre

Ces axes se traduisent par la mise en place d'actions spécifiques qui sont détaillées dans les parties suivantes.

- **Rappel des enjeux environnementaux**

Le diagnostic a permis d'identifier les enjeux visibles dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Enjeux environnementaux hiérarchisés

Sensibilité	Description
<p style="text-align: center;">Fort</p>  <p style="text-align: center;">Faible</p>	Des risques naturels présents sur le territoire
	Une pêche artisanale polyvalente pour les besoins locaux
	Un parc d'assainissement autonome vieillissant et polluant
	Une collecte des déchets effective mais en retard sur le tri sélectif
	Un bord de mer exposé
	Un patrimoine naturel et une biodiversité ordinaire riches
	Un réseau d'eau potable à rénover
	Commerces et services concentrés dans le bourg peu présents sur le reste du territoire
	Baisse démographique du centre-bourg et des sections
	Un cadre de vie agréable et naturel
	Des transports en commun peu développés
	Prépondérance des déplacements par la voiture individuelle
	Un écosystème de type xérique fragile
	Une façade littorale est reconnue à préserver
	Un jeu de ravines sèches et la rivière Saint-Louis remarquables et riches
	Un potentiel en énergie renouvelable fort pas suffisamment exploité
	Une identité rurale agricole forte
	Un patrimoine archéologique très riche à valoriser
	Une agriculture en perte de vitesse
	Un tourisme peu développé malgré la présence de sites remarquables (sentiers de randonnées, moulins, indigoteries, littoral remarquable)
Concentration urbaine au niveau du bourg et diffus le long des routes et dans certaines sections	
Projet de Maison du Patrimoine amérindien et de village amérindien important pour encourager « la conscientisation de l'héritage culturel » et le développement économique de la commune	

4.1 Analyse de la compatibilité des objectifs entre eux

Cette analyse a pour but de vérifier la compatibilité et la cohérence des objectifs du PADD entre eux. Cette étape permet de renforcer la cohérence du programme du PADD et d'en améliorer la qualité. Elle permet également d'identifier les objectifs susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

La méthode d'analyse met en valeur les interactions entre les axes en étudiant la compatibilité des objectifs du PADD pris deux par deux. Il suffit pour cela d'analyser l'ensemble des cases d'une matrice où les différents objectifs sont rangés sur les deux axes.

On indiquera dans les cases si les objectifs sont conformes, compatibles, ou peu compatibles entre eux ou incertains (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 3: Compatibilité des objectifs du PADD entre eux

		Orientation 1: Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre		Orientation 2: Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable		Orientation 3: Garantir un développement équilibré et durable		
		Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers	Mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances	Poursuivre la recomposition de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg	Maitriser l'urbanisation dans les espaces ruraux	Baser le projet de DD sur les perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique	Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle d'emploi majeur à l'échelle de Marie-Galante	Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Capesterre
Orientation 1: Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre	Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers		+	+	+/-	+	+/-	+/-
	Mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances	+		+/-	+/-	+	+	+
Orientation 2: Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable	Poursuivre la recomposition de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg	+	+/-		0	+	+	+
	Maitriser l'urbanisation dans les espaces ruraux	+/-	+/-	0		+	0	+
Orientation 3: Garantir un développement équilibré et durable	Baser le projet de DD sur les perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique	+	+	+	+		+	+
	Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle d'emploi majeur à l'échelle de Marie-Galante	+/-	+	+	0	+		+
	Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Capesterre	+/-	+	+	+	+	+	

Légende :

- + **Conformes** : les deux orientations auront des effets bénéfiques l'une sur l'autre
- **Peu compatibles** : les deux orientations auront des effets négatifs l'une sur l'autre
- +/- **« Incidence bivalente »** : les deux orientations auront des effets bénéfiques et négatifs l'une sur l'autre
- 0 **Compatibles** : les deux orientations n'auront pas d'effet significatif l'une sur l'autre

Il apparaît dans cette analyse une bonne compatibilité entre les différents objectifs.

L'objectif de préservation du patrimoine naturel, agricole et paysager peut présenter des contradictions avec les objectifs de soutien du tissu économique, et du maintien de l'urbanisation des espaces ruraux. En effet ces objectifs peuvent conduire à des aménagements (bâti, voiries), sources de pressions sur les espaces naturels, en contradiction avec l'objectif de protection du patrimoine naturel et notamment de la biodiversité. Toutefois le PADD prend en compte cette incompatibilité en valorisant l'économie d'espace, la densification urbaine et la prise en compte des espaces protégés. Le renouvellement de l'offre foncière reste donc à étudier de près. Le projet de base de loisir nautique sur la plage de la Feuillère est à considérer avec attention afin qu'il ne soit pas en contradiction avec les prérogatives de préservation des sites de pontes des tortues marines.

Les objectifs généraux ont toutefois un cadre assez large, ce qui rend difficile la lisibilité de leur contenu et l'analyse de leur comptabilité.

De plus, l'axe « mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances » n'est pas retranscrite dans les autres objectifs. Les aspects « cohésion sociale », « cadre de vie » et « développement économique raisonné » y sont absents.

4.2 Evaluation des orientations générales au regard des enjeux environnementaux du territoire

Cette partie vise à analyser les incidences de chaque action du PADD sur les enjeux environnementaux. Un tableau sera présenté par axe du PADD dans les pages suivantes.

Le code couleur dans la colonne "Incidences sur les enjeux environnementaux" permet de visualiser rapidement la nature de l'impact :

- **Texte en vert** : **Impact positif** de l'action sur l'enjeu environnemental
- **Texte en noir** : **Impact neutre ou incertain** de l'action sur l'enjeu environnemental
- **Texte en orange** : **Impact négatif** de l'action sur l'enjeu environnemental

4.2.1 Objectif 1: Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre

Tableau 4: Analyse de la compatibilité de l'objectif n°1 du PADD avec les enjeux environnementaux

Sous-objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers	Garantir la protection des espaces naturels reconnus réservoirs de la biodiversité ou pour leur intérêt écologique et paysager	La protection et la préservation de ces entités naturelles permettra de préserver le patrimoine naturel ainsi que la trame bleue et le cadre de vie naturel .
	Reconnaître les valeurs économique, agronomique et paysagère des zones agricoles de la commune	Cette action conforte l'identité rurale agricole forte et peut contribuer à redynamiser l'activité agricole .
	Valoriser les écosystèmes de l'espace singulier des Balisiers	La protection et la préservation de ces écosystèmes permettra de préserver le patrimoine naturel ainsi que la trame bleue et le cadre de vie naturel .
	Prendre en compte les problématiques des risques naturels majeurs pour valoriser les sites naturels et organiser le développement urbain	Cette action permet de prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire et de préserver la façade littorale . On note toutefois que ces zones pourront recevoir des destinations à caractère économique.
	Faire de la Trame Verte et Bleue l'élément fédérateur des objectifs du projet de développement durable de Capesterre	La prise en compte de la TVB permet de préserver les espaces naturels , les espèces qui les composent. Ceci contribue également à la préservation de la ressource en eau et à conforter le cadre de vie agréable et naturel . Des prescriptions d'aménagements ou de construction dans les zones identifiées par la TVB pourraient être détaillées.
	La préservation des patrimoines de Capesterre	Cette action permet de valoriser le patrimoine archéologique et historique , supports de développement du tourisme et en adéquation avec le projet de Maison du patrimoine .
Mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances	Ruissellements pluviaux en amont des projets	Cette réflexion permet de prendre en compte les risques et de préserver la ressource en eau .
	Bruit (distance et normes isolation)	La prise en compte du bruit conforte le cadre de vie agréable .
	Prise en compte des risques	Cette action permet de prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire et de préserver la façade littorale . On note toutefois que ces zones pourront recevoir des destinations à caractère économique.
	Développement du végétal en ville	Cette action permet de favoriser la trame verte et bleue et donc de préserver la biodiversité ainsi que la ressource en eau et le cadre de vie .
	Limite du taux d'imperméabilisation	La limite du taux d'imperméabilisation permet de limiter les risques naturels et de préserver la ressource en eau des pollutions.
	Gestion des eaux pluviales en amont des projets	La gestion des eaux pluviales est essentielle pour préserver le milieu récepteur. Elle contribue au maintien de la biodiversité , au bon état de la ressource en eau et à la fonction écologique des sols.
	Développement des ENR	Cette action permet d'exploiter le potentiel énergies renouvelables et limite les sources d'émissions de pollution ce qui conforte le cadre de vie .
	Gestion des déchets	Cette action vise à améliorer la gestion des déchets ce qui conforte par ailleurs le cadre de vie et limite les

Sous-objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
		sources de pollutions vers la ressource en eau .

Points de vigilance :

Une attention particulière devra être portée sur la transcription des objectifs dans le règlement et dans les OAP.

4.2.2 Orientation 2: Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable

Sous-objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
Poursuivre la recomposition de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg	Poursuivre le renouvellement urbain	Le renouvellement urbain intègre la prise en compte des risques naturels , en particulier celui de houle cyclonique. La résorption de l'habitat insalubre et le développement de la mixité intergénérationnelle sont favorables au cadre de vie . Par ailleurs, ces dispositions pourraient redynamiser la démographie du bourg . L'étalement du bourg dans la continuité en direction Est est difficilement évaluable à ce stade. L'étalement en continuité de l'existant est en accord avec les prescriptions du SAR mais il ne doit pas se faire au détriment du patrimoine naturel .
	Conforter la ville vers l'Est et les Caps	La requalification de la façade maritime et le projet d'infrastructure amélioreront le cadre de vie . Par ailleurs, ces dispositions pourraient redynamiser la démographie du bourg . La requalification de la façade maritime et le projet d'infrastructure ne doivent pas augmenter l' exposition du bord de mer et fragiliser la façade littorale . Aucun détail n'est apporté sur la prise en compte du risque de houle alors que les riverains pourraient être exposés en raison des effets du réchauffement climatique provoquera sur le moyen / long terme (augmentation du niveau de la mer et aggravation des phénomènes climatiques). L'aménagement de l'espace public autour de la mare des Caps devra préserver la ressource en eau et le patrimoine naturel . Le projet des Caps renforce le déséquilibre entre le bourg et les zones secondaires .
	Préserver l'identité du bourg	Cette action améliore le cadre de vie : conservation de l'identité architecturale du bourg, aménagement des emprises piétonnes, développement des commerces, réhabilitation des édifices, aménagement de la mare... Ces dispositions contribueront également à favoriser le tourisme . Par ailleurs, ces dispositions pourraient redynamiser la démographie du bourg . Le PADD prévoit que cette action maintienne les espaces boisés . L'aménagement de la mare ne doit pas se faire au détriment du patrimoine écologique . Ces espaces sont des milieux rares qui abritent une biodiversité remarquable et qui jouent un rôle important dans la

Sous-objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
		régulation hydrique. L'implantation de commerces dans le centre-bourg renforce le déséquilibre entre le bourg et les zones secondaires.
	Permettre l'évolution du quartier Est du centre-bourg	Cette action va redynamiser la démographie en développant l'habitat. Différentes dispositions vont contribuer à améliorer le cadre de vie (réseau de voies de desserte, développement de commerces et activités de service, création de liaisons piétonnes). Notons que le développement du bourg dans cette zone ne se fait pas au détriment du patrimoine naturel.
Maîtriser l'urbanisation dans les espaces ruraux	Prise en compte de la structuration du territoire	Le projet territorial vise à s'appuyer sur des pôles secondaires limitant ainsi l'étalement urbain. Il apparaît toutefois que certaines zones concentrent un habitat rural paraissant diffus et se trouvant dans des zones agricoles fragilisant ainsi ce secteur économique (les secteurs Calbassier, Giraud et Sarde).
	Maîtrise du développement de l'urbanisation	Cette action vise à éviter l'étalement urbain au détriment des espaces agricoles et naturels notamment en fixant des densités limitant la consommation foncière. Cette action intègre la dimension économique. Le cadre de vie et les risques sont pris en compte via plusieurs dispositions (bruit, déchets) de même que la gestion de la ressource en eau et la consommation électrique. Le tourisme et les jeunes actifs sont pris en compte contribuant à dynamiser la démographie dans les sections. L'implantation de commerces dans les pôles secondaires permet de limiter les déplacements des habitants et contribuent au cadre de vie.
	Maintien des morphologies urbaines présentes	La mise en place de règles d'implantation des constructions aboutissant à la diminution de la consommation foncière sont favorables aux espaces naturels et agricoles. La part de surface non imperméabilisée permet de favoriser la prise en compte des risques naturels et limite les pollutions vers le milieu naturel.

Points de vigilance :

➤ **2.1. Poursuivre la recomposition de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg**

Une attention devra être portée sur l'intégration des préconisations en matière de maîtrise de l'énergie, d'imperméabilisation du sol et de la mise en place des réseaux d'eau pluviale tels que décrit l'orientation 1.2. du PADD.

Ces projets devront également intégrer des dispositions nécessaires à la gestion des eaux usées (raccordement réseau ou assainissement autonome) et des déchets.

➤ **2.2. Maîtriser l'urbanisation dans les espaces ruraux**

Les documents graphiques devront bien prendre en compte les continuités écologiques afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et créer des obstacles aux espèces.

La régularisation des habitations existantes et la densification de ces espaces contribuent au mitage des espaces et peuvent être préjudiciables aux continuités écologiques. Une

attention particulière devra être portée sur l'accompagnement de l'ouverture à l'urbanisation afin d'y intégrer la gestion des eaux usées et potable et des déchets.

4.2.3 Orientation 3 : Garantir un développement équilibré et durable

Sous-objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
Baser le projet de DD sur les perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique	Déclinaison du projet de développement durable de Capesterre	Cette action va à l'encontre des évolutions démographiques en constante diminution, dans le bourg et dans les sections.
	Les objectifs en matière d'habitat basé sur la réduction de la taille des ménages et d'une augmentation de la demande	La maîtrise de l'évolution de la vacance et l'augmentation de la densité bâtie et l'achèvement des dernières phases de renouvellement urbain permettent de limiter l' étalement urbain . L'amélioration de l'habitat contribue à améliorer le cadre de vie . La construction de logements va à l'encontre des évolutions démographiques en constante diminution dans le bourg et dans les sections.
	<p>Tourisme : Le PADD prévoit le développement de l'activité comme moteur de développement économique et de création d'emplois : gîtes, écotourisme, prestations haut de gamme, animations en mixant habitat et tourisme ainsi qu'intégration paysagère.</p> <p>Agriculture : Le PADD vise le maintien des surfaces agricoles.</p> <p>Offre commerciale et de services : Le PADD prévoit le développement de l'offre commerciale dans le bourg par des lieux d'animation urbaine et des parcours piétonniers. Aménagement du boulevard maritime et ouverture du bourg sur la mer. - Extension du périmètre commerçant. - Améliorer l'organisation du stationnement. - Vocation économique structurée du secteur des Caps.</p>	<p>Tourisme : L'intégration paysagère contribue à préserver un cadre de vie agréable. L'axe tourisme prévoit de dynamiser ce secteur.</p> <p>Agriculture : Le maintien des surfaces agricoles contribue à préserver l'identité agricole et à dynamiser ce secteur.</p> <p>Offre commerciale et de services : La réalisation de parcours piétonniers va permettre de diminuer le recours à la voiture. Le cadre de vie sera amélioré avec notamment une meilleure organisation du stationnement. L'aménagement du boulevard maritime ne doit pas être réalisé au détriment de la façade littorale et du bord de mer déjà exposé. Ce développement est prévu dans le bourg et pas dans le reste du territoire.</p>

Sous- objectif	Actions	Analyses sur enjeux environnementaux
Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle d'emploi majeur à l'échelle de Marie-Galante	Créer un pôle d'activités et d'équipements dans le site littoral des Caps	L'amélioration de la mare, la mixité du programme et la prise en compte du paysage contribuent à améliorer le cadre de vie . Les actions prévoient de prendre en compte les risques naturels . Toutefois, cette action peut fragiliser la façade littorale et exposer le bord de mer .
	Soutenir le développement des activités touristiques et de l'habitat résidentiel dans le site de Bernard-Tourlourous	La part de surface non imperméabilisée de 40% permet de préserver la ressource en eau et d'éviter les risques d'inondations . Le développement sur le site de Tourlourou se fait au détriment de la trame verte et plus particulièrement d'un réservoir de biodiversité . Toutefois, la ceinture naturelle et les espaces de rupture sont préservés . De même, la bande littorale est requalifiée en boisements ce qui préserve la façade littorale .
	Organiser le développement des activités liées à la mer tout en préservant l'identité littorale et maritime du sud de Capesterre	La prise en compte des usages et occupations des sols entre Vincent et Brumant vont à l'encontre de réservoirs de biodiversité . On note toutefois que des prescriptions sont prises pour limiter l'urbanisation en front de mer et protéger les activités littorales (dont la pêche ?) avec notamment la prise en compte du PPRN . Les espaces naturels sont préservés et qualifiés espaces de transition paysagère ce qui favorise le cadre de vie . La plage de la Feuillère est reconnue comme étant un lieu de ponte des tortues marines . Les aménagements de loisir ainsi que l'éclairage devront respecter les orientations prévues par l'ONCFS ⁶ pour la sauvegarde des sites de ponte.
Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Capesterre	Redéployer l'activité économique Faciliter le stationnement Pérennisation des espaces agricoles Développement de l'agritourisme/écotourisme et la valorisation du patrimoine Développement des activités de loisirs (Base de loisir de La Feuillère, activités en lien avec la nature)	Le PADD prévoit de redéployer l'activité économique et notamment la pêche . Les actions du PADD vont préserver les espaces agricoles et développer l'agritourisme/écotourisme et la valorisation du patrimoine . Les loisirs seront également diversifiés ce qui va contribuer à améliorer le cadre de vie . L'application des normes HQE dans les structures d'hébergement existantes favorisent à la préservation de l'environnement .

⁶ Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage

Points de vigilance :

- **3.1. Baser le projet de développement durable sur des perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique**

Une attention sera portée sur la prise en compte des i) zones protégées de la TVB, ii) des prescriptions concernant les risques naturels et iii) les orientations de l'axe 1.2 en matière de développement durable.

- **3.2. Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle majeur à l'échelle de Marie-Galante**

Les aspects environnementaux inscrits dans l'opération Tourlourous ne sont pas suffisamment explicites. Une attention particulière sera portée sur l'OAP concerné afin de s'assurer de la bonne prise en compte des aspects environnementaux.

Ces projets devront également intégrer des dispositions nécessaires à la gestion des eaux usées (raccordement réseau ou assainissement autonome) et des déchets.

- **3.3. Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire de Capesterre**

La plage de la Feuillère est reconnue comme site de ponte des tortues marines, le projet de base nautique ou tout autre projet d'aménagement sur la plage doit être compatible aux prescriptions de préservation des sites de pontes prévues par l'ONCFS.

Une attention particulière devra être faite dans la transcription des continuités écologiques de la TVB, des orientations de l'axe 1.2, ainsi que les prescriptions réglementaires des PPRN dans les OAP et le zonage.

Le développement du secteur de la pêche traditionnelle, notamment la préservation de la ressource halieutique n'est pas explicite pour évaluer son effet.

4.2.4 Synthèse de la compatibilité orientations générales par rapport aux enjeux environnementaux

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des orientations au regard des enjeux du territoire en mettant en évidence pour chaque orientation les enjeux sur lesquels elle a une incidence (positive ou négative).

L'échelle de comparaison se compose de 4 unités :

+	« Incidence positive » de l'objectif général sur l'enjeu environnement ; il s'agit d'une opportunité
-	« Incidence négative », la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
+/-	« Incidence positive et négative » de l'objectif général sur l'enjeu environnemental
?	« Incidence incertaine », nous ne savons pas, au stade de l'évaluation, déterminer la nature de l'incidence. Ces points seront à surveiller et des dispositions de mise en œuvre pourront être ajoutées au document d'urbanisme pour orienter positivement les incidences



Tableau 5: Synthèse de la compatibilité des axes et des actions par rapport aux enjeux environnementaux

Orientations du PADD	Orientation 1: Préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre		Orientation 2: Fonder le développement du territoire sur un parti d'urbanisme durable		Orientation 3: Garantir un développement équilibré et durable			
Enjeux / Sous-orientations du PADD	Préserver les patrimoines naturels, agricoles et paysagers	Mettre en œuvre les principes de développement durable, dont la limitation des nuisances	Poursuivre la reconstitution de l'agglomération de Capesterre et préserver l'image du bourg	Maîtriser l'urbanisation dans les espaces ruraux	Baser le projet de DD sur les perspectives démographiques plausibles et sur des options de mutation économique	Soutenir le développement des activités économiques et faire de Capesterre un pôle d'emploi majeur	Favoriser un développement harmonieux des activités économiques sur l'ensemble du territoire	
Des risques naturels présents sur le territoire	+	+	?	+		+		+
Une pêche artisanale polyvalente pour les besoins locaux						?		
Un parc d'assainissement autonome vieillissant et polluant								
Une collecte des déchets effective mais en retard sur le tri sélectif								
Un bord de mer exposé	+	+	?			+		+
Un patrimoine naturel et une biodiversité ordinaire riches	+	+	?			+/		+
Un réseau d'eau potable à rénover								
Commerces et services concentrés dans le bourg peu présents sur le reste du territoire			+		-			+
Baisse démographique du centre-bourg et des secteurs Un cadre de vie agréable et naturel	+	+	+/	+	+	+		+
Des transports en commun peu développés								
Prépondérance des déplacements par la voiture individuelle	+	+		+	+			
Un écosystème de type xérique fragile	+	+	?			+/		
Une façade littorale est reconnue à préserver	+/	+/	?	+	?	+/		
Un jeu de ravines sèches et la rivière Saint-Louis remarquables et riches	+	+	?			+		
Un potentiel en énergie renouvelable fort pas suffisamment exploité								
Une identité rurale agricole forte	+	+		+/	+			+
Un patrimoine archéologique très riche à valoriser	+	+		+/				+
Une agriculture en perte de vitesse	+	+		+/				+
Un tourisme peu développé malgré la présence de sites remarquables (sentiers de randonnées, moulins, indigoteries, littoral remarquable)	+	+	+			+		+
Concentration urbaine au niveau du bourg et diffus le long des routes et dans certaines sections	?		+					
Projet de Maison du Patrimoine amérindien et de village amérindien important pour encourager « la conscientisation de l'héritage culturel » et le développement économique de la commune	+							

4.2.5 Analyse des incidences cumulées

Le niveau d'analyse suivant consiste à donner une appréciation des effets et incidences cumulés par une lecture transversale et globale du projet de territoire. Il s'agit de regarder pour une composante de l'environnement donnée, quelle est la résultante des incidences de l'ensemble des axes en cumulant les différents effets prévisibles.

Les orientations et les projets associés présentés dans le PADD ont principalement une incidence sur le territoire de la commune à moyen et long terme. En effet, il s'agit de projets de réorganisation et restructuration profonde de la commune, ainsi que la mise en place d'équipements importants. L'horizon temporel pour la réalisation de ces projets est donc de 5 à 15 ans.

En outre, le niveau de définition des orientations et projets spécifiés au PADD reste volontairement large afin de ne pas figer à ce stade les projets, leur ampleur et leur localisation. Ce niveau de définition ne permet pas de prévoir de manière précise les impacts des orientations mais on peut néanmoins estimer les tendances générales et ainsi rendre compte de l'impact du PADD sur l'environnement.

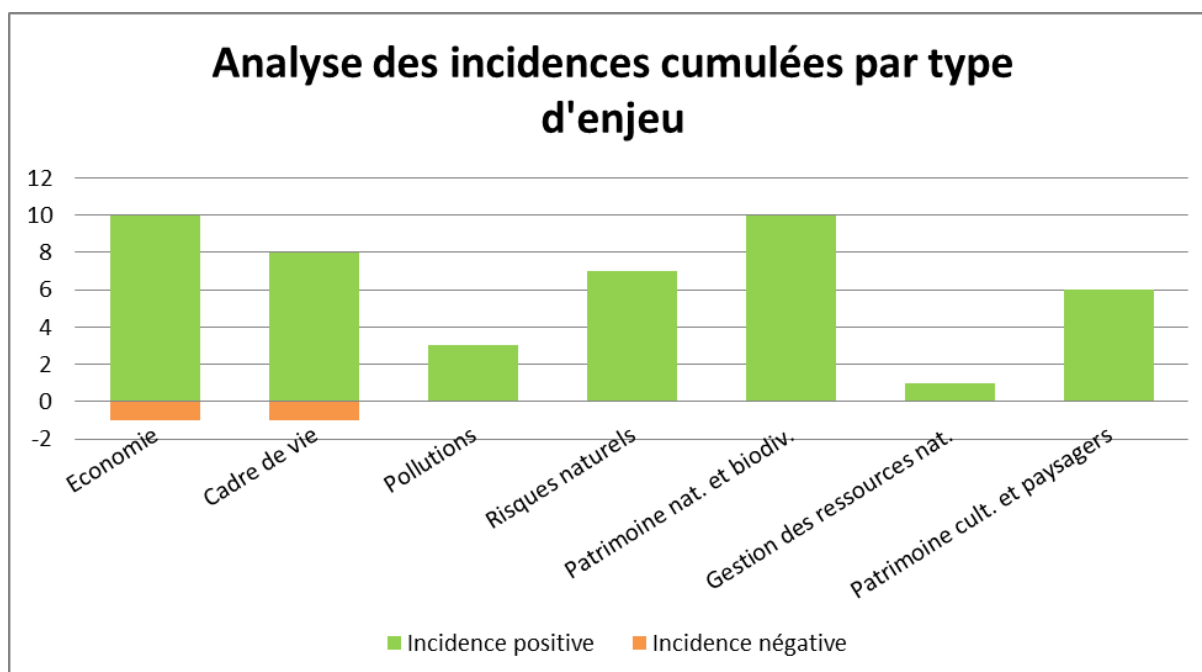


Figure 2: Tendances des effets cumulés par type d'enjeu

(Impact positif = 1 point, Impact négatif = -1 point et impact incertain ou mitigé = 0 point)

La figure ci-dessus montre que le PADD prend en compte tous les enjeux environnementaux et que les incidences cumulées sont positives. On peut observer une **forte orientation sur les enjeux économiques, patrimoine naturel et biodiversité, cadre de vie et risques naturels**.

On peut voir que le projet communal a des incidences négatives sur **les enjeux économiques et de cadre de vie**. Toutefois, en cumulé, il résulte un impact positif sur ces enjeux.

Notons tout de même que **le PADD n'aborde pas certains enjeux :**

- ✓ **Des transports en commun peu développés**
- ✓ **Un parc d'assainissement autonome vieillissant et polluant**
- ✓ **Un réseau d'eau potable à rénover**

La figure ci-dessous présente les impacts sur l'environnement de chacune des orientations du PADD.

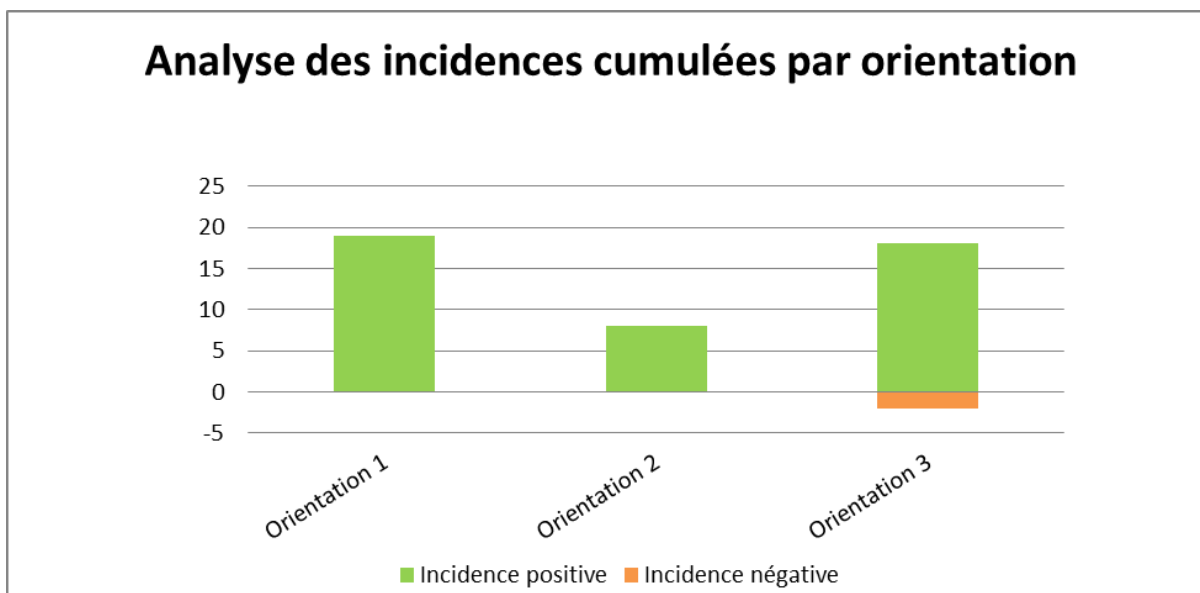


Figure 3: Analyse des impacts cumulés par orientation

(Impact positif = 1 point, Impact négatif = -1 point et impact incertain ou mitigé = 0 point)

On peut attendre des impacts positifs de toutes les actions présentées dans le PADD. Il ressort de ce projet une forte volonté de préserver la diversité des espaces naturels et agricoles, des patrimoines et l'identité de Capesterre (Orientation 1) et de garantir un développement équilibré et durable (Orientation 1).

Seule l'orientation 3 avec le projet de développement durable sur les perspectives démographiques présente des impacts négatifs vis-à-vis de la démographie décroissante et de la concentration des commerces dans le bourg au détriment du reste du territoire.

4.2.6 Synthèse de l'analyse du PADD

Le PADD répond bien aux enjeux environnementaux identifiés. Il semble néanmoins surévaluer le cadre de vie au détriment d'autres aspects importants comme l'amélioration de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau, la gestion des déchets, les transports ou encore l'éco-construction.

Certaines orientations peuvent entraîner des contradictions localement. Le développement économique à Tourlourous et aux Caps vont à l'encontre de la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que de la prise en compte des risques naturels.

Le développement de l'habitat dans le bourg malgré la baisse démographique paraît peu opportun à court terme. De même, le développement de l'habitat diffus dans les sections se fait au détriment de l'activité agricole.

Il est à noter que la plage de la Feuillère est reconnue comme lieu de ponte des tortues

marines. Tout projet d'aménagement ou de construction de base nautique devra prendre en compte les prescriptions particulières pour la préservation des sites de ponté.

Enfin, le PADD de Capesterre ne mentionne pas d'orientation relative au développement des communications numériques sur la commune (*art. L123-1-3 du Code de l'Urbanisme*).

5 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS COMMUNAUX (OAP)

5.1 Liste des OAP

Le PADD se décline en 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation :

1. L'OAP de Tourlourous-Bernard
2. L'OAP du Littoral Sud
3. L'OAP des Caps

5.2 Présentation de l'OAP de Tourlourous-Bernard

L'OAP de Tourlourous-Bernard, située dans la continuité du bourg - au sud-est - est classée 1AU et s'étend sur 19,37 ha.

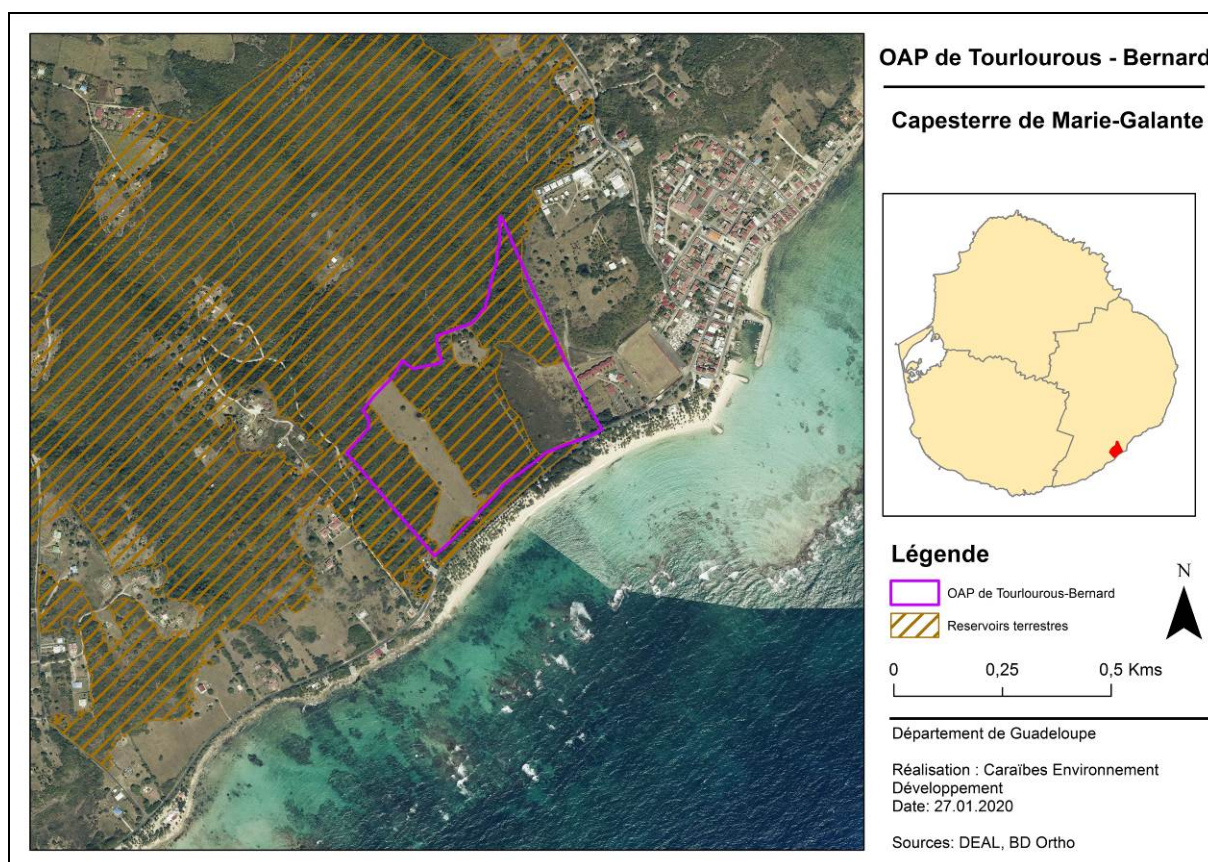


Figure 4: Localisation de l'OAP de Tourlourous-Bernard

L'OAP vise la création d'un nouveau quartier qui devra matérialiser une nouvelle entrée de ville sud sur un secteur stratégique.

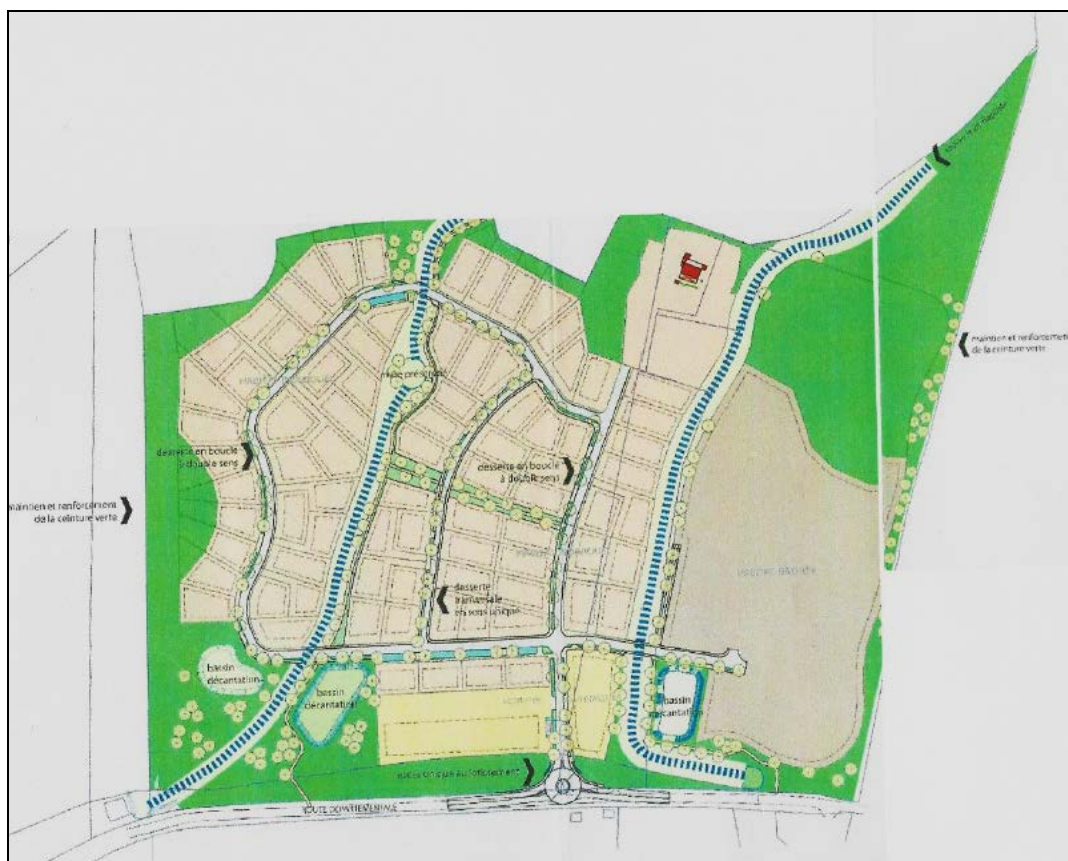


Figure 5: Schéma d'aménagement de l'OAP de Tourlourous-Bernard (Source : In. City)

- **Contexte de l'OAP de Tourlourous-Bernard**

Le site de Tourlourous est constitué de prairies et de boisements secondaires au sein desquels se distinguent des arbres de grande taille. Au sud, la couverture boisée est de nature littorale avec une présence d'arbres spécifiques de la frange côtière méridionale de Capesterre.

Comme le montre la Figure 4, la majorité de cette zone est un réservoir de biodiversité (12,07 ha).

- **Les projets urbains de l'OAP de Tourlourous-Bernard**

Le PLU prévoit de développer une zone à vocation résidentielle et touristique diversifiée. Les effets attendus de cette OAP sont résumés dans le tableau ci-dessous.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP de Tourlourous-Bernard**

Le traitement paysager et la préservation des points de vue contribuent à améliorer le cadre de vie. On note que la façade maritime est préservée avec la ceinture végétale de part et d'autre de la RD203 et sur le pourtour de l'OAP.

L'OAP ne prévoit pas de cheminements piétons et de liaisons inter-quartiers avec le bourg.

Les niveaux de densité sont en-dessous des prescriptions du SAR (30 logements à l'hectare) ce qui impacte la trame verte et la biodiversité. Notons toutefois que le développement de cette OAP est réalisé dans la continuité de l'existant.

La conservation de la ceinture végétale autour de l'OAP et de la RD contribue à préserver la population des risques naturels ainsi que la façade maritime. Toutefois, la trame verte est impactée en raison de l'implantation de cette OAP au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre.

La préservation de la continuité hydraulique et de la ressource en eau est assurée avec la prise en compte des ravines et de la mare ainsi que la mise en place de bassins de décantation et de rétention.

Le projet intègre une dimension économique avec le développement du tourisme et de structures hôtelières.

Aucune disposition n'est prise quant à l'assainissement, la gestion des déchets et le développement des énergies renouvelables.

5.3 **Présentation de l'OAP du Littoral Sud**

- **Contexte de l'OAP du Littoral Sud**

L'OAP porte sur la bande des 50 pas géométriques comprise entre les lieux-dits Vincent et Brumant et comporte un ensemble de sites plus ou moins habités ou aménagés. Le programme d'aménagement vise la régularisation foncière au titre des espaces urbanisés et la régularisation des occupations bâties qui en découlent.

Cependant, ces priorités sont conditionnées par les dispositions définies dans le zonage et le règlement du PPRN. À ce titre, les espaces urbanisés proches du littoral sont concernés par un aléa inondation moyen et un aléa houle cyclonique fort.

Bien que l'ensemble du cordon littoral soit occupé de façon plus ou moins anarchique, le territoire au sens large (plateforme littorale) reste néanmoins majoritairement naturel et donne lieu à des pratiques rurales et agricoles dans un environnement boisé (forêt xérophile, prairies naturelles).

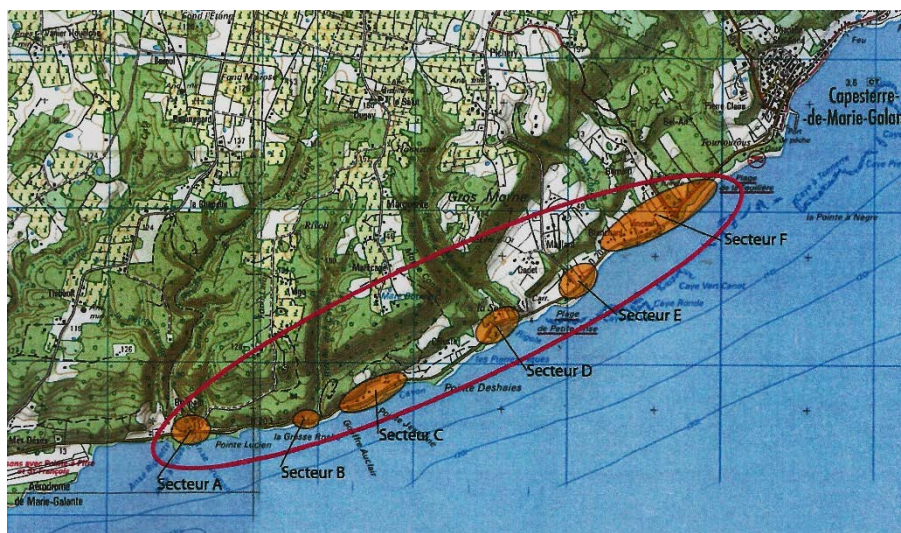


Figure 6 : Localisation des secteurs soumis à OAP sur la bande littorale sud

- **Les projets urbains de l'OAP du Littoral Sud**

L'OAP du Littoral Sud prévoit un programme d'aménagement arrêté par l'agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe comprenant :

- ✓ L'élaboration de plans d'aménagement pour les secteurs urbanisés : mise à niveau de la trame de secteurs, amélioration des dessertes, amélioration des rapports avec la voie publique (RD) dont sécurisation, aménagement d'aires de stationnement ;
 - ✓ Des travaux d'intervention : désenclavement de constructions, aménagement de chemins d'accès privés et non privés ;
 - ✓ La cession des terrains pour vocation d'habitat ;
 - ✓ La cession de terrains pour vocation d'activités ;
 - ✓ La création de nouveaux lots en vue d'une densification de la vocation d'habitat ;
 - ✓ La contribution à l'augmentation du niveau fonctionnel des secteurs (équipements collectifs, dont équipement culturel – musée amérindien).
 - ✓ La contribution à la recherche de la qualité urbaine (lutte contre les situations d'insalubrité) ;
 - ✓ L'aménagement d'espaces collectifs ;
- L'aide au développement local : tourisme, para tourisme, activités d'animation, etc.

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP du Littoral Sud**

Ce littoral présente une urbanisation relativement anarchique, qui vise à être régularisée par la mise en place de cet OAP. Cependant, le programme d'aménagement révèle des projets de densification de l'habitat, des opérations de construction favorisant le mitage du territoire et des aménagements prévus sur un site de ponte des tortues marines.

Il est à retenir que les projets d'aménagement pour cette zone doivent opérer dans le respect du patrimoine naturel et historique et du cadre de vie agréable du littoral.

5.4 Présentation de l'OAP des Caps

• Contexte de l'OAP des Caps

Le PLU de Capesterre de Marie-Galante comporte une zone soumise à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) identifiée par le classement 2AU dans le règlement écrit et graphique et portant sur le site de « Les Caps » qui présente une configuration de plaine basse en pied de Capharnaüm et Morne La Vierge., à l'Est du bourg.

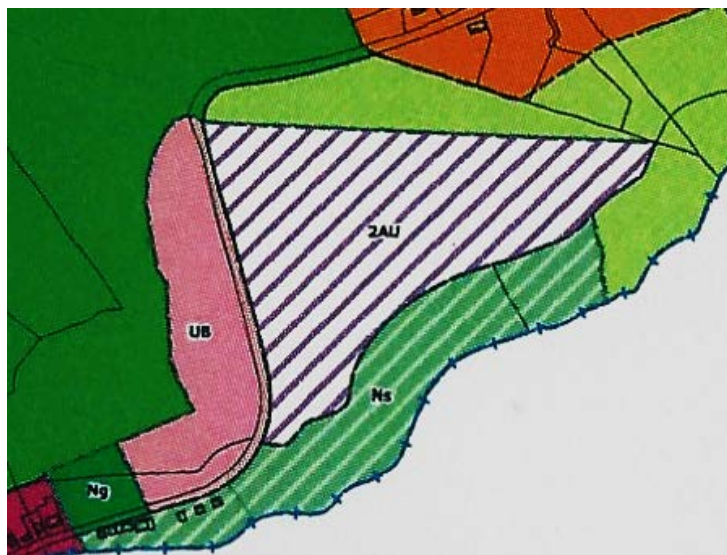


Figure 7 : Zone d'extension 2AU des Caps à l'est du bourg de Capesterre (Source : PLU de Capesterre de Marie Galante)

Le projet 2AU « Les Caps » couvre une superficie de 8.13 ha et porte sur un périmètre délimité par :

- ✓ Le Morne La Vierge, au Nord ;
- ✓ Le littoral de Capharnaüm, à l'est ;
- ✓ La route communale des Caps, à l'ouest, en prolongement du centre-ville ;
- ✓ Le littoral (50 pas géométriques) géré par le Conservatoire du Littoral, au sud et à l'est.

• Les projets urbains de l'OAP des Caps

L'opération d'aménagement vise la création d'un nouveau quartier destiné à recevoir des constructions, installations, ouvrages à vocations d'activités économiques, d'équipements publics ou d'intérêt général, selon un schéma de répartition équilibrée des destinations pour prévenir les conflits d'usage.

Dans cette perspective, le site pourra accueillir des activités économiques classiques et des activités innovantes tournées vers l'environnement. Une partie du site sera ainsi réservée au développement d'installations en lien avec une gestion rationnelle de la problématique des sargasses. La réalisation de la plateforme « sargasses » est envisagée à court terme et se place comme priorité dans la programmation de l'OAP.

Les enjeux de l'extension urbaine à partir du site des Caps sont multiples :

- ✓ Apporter une dynamique économique nouvelle dans la commune en développant des activités secondaires et tertiaires ainsi que des filières innovantes tournées vers le renforcement de l'attractivité de la ville et l'environnement, en lien avec l'objectif de renouveau démographique de Capesterre.

- ✓ Créer à l'est du bourg une plateforme d'équipements publics et d'intérêt général.
- ✓ Contribuer en priorité à la gestion et au traitement de la problématique des sargasses selon une démarche complète de récupération, ramassage, entreposage, confinement, valorisation « industrielle » ou organique des algues.



Figure 8 : Schéma illustratif de l'organisation future de la zone 2AU des Caps

- **Synthèse des projets urbains de l'OAP des Caps**

L'OAP des Caps vise à redéfinir cette zone en créant des espaces d'activité économique et de valorisation des sargasses. Ces aménagements s'opéreront dans une dynamique d'insertion urbaine et paysagère contrôlée notamment par l'insertion du végétal dans les espaces libres mais également l'assurance d'une qualité architecturale en phase avec l'environnement.

De plus, cet OAP affiche la volonté de développer les transports en commun jusqu'à cette extension et de régulariser le raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau potable et d'assainissement.

5.5 Synthèse des incidences des projet communaux

Tableau 6 : Synthèse de la prise en compte des enjeux environnementaux par chacun des trois OAP

	OAP de Tourlourous- Bernard	OAP du Littoral Sud	OAP Les Caps
Des risques naturels présents sur le territoire	+	-	+
Une pêche artisanale polyvalente pour les besoins locaux			
Un parc d'assainissement autonome vieillissant et polluant		-	+
Une collecte des déchets effective mais en retard sur le tri sélectif		-	-
Un bord de mer exposé	+	+/-	-
Un patrimoine naturel et une biodiversité ordinaire riches	-	+	+
Un réseau d'eau potable à rénover	+	-	-
Commerces et services concentrés dans le bourg peu présents sur le reste du territoire	+	+/-	+
Baisse démographique du centre-bourg et des sections	+	+	
Un cadre de vie agréable et naturel	+	+	+
Des transports en commun peu développés		-	+
Prépondérance des déplacements par la voiture individuelle	-	-	+/-
Un écosystème de type xérique fragile	-	+/-	-
Une façade littorale est reconnue à préserver	+	+/-	+/-
Un jeu de ravines sèches et la rivière Saint-Louis remarquables et riches		+	+
Un potentiel en énergie renouvelable fort pas suffisamment exploité	+	-	+
Une identité rurale agricole forte	+	+	
Un patrimoine archéologique très riche à valoriser	-	+/-	
Une agriculture en perte de vitesse			
Un tourisme peu développé malgré la présence de sites remarquables (sentiers de randonnées, moulins, indigoteries, littoral remarquable)	+	+	
Concentration urbaine au niveau du bourg et diffus le long des routes et dans certaines sections		-	+
Projet de Maison du Patrimoine amérindien et de village amérindien important pour encourager « la conscientisation de l'héritage culturel » et le développement économique de la commune		+	

Légende :

- + « **Incidence positive** » de l'objectif général sur l'enjeu environnement ; il s'agit d'une opportunité
- « **Incidence négative** », la mise en compatibilité nécessitera l'intervention active de la commune
- +/- « **Incidence positive et négative** » de l'objectif général sur l'enjeu environnemental

6 ANALYSE DU REGLEMENT ET DU ZONAGE

6.1 Analyse du règlement

La mise en œuvre du PADD se traduit dans le projet de PLU par des mesures d'évolution du zonage et des règles relatives aux différentes zones.

Chaque type de zone du PLU est divisée en secteurs selon les fonctions attribuées aux espaces et selon les caractéristiques territoriales spécifiques.

Le détail des zones du PLU est présenté dans les paragraphes suivants.

6.1.1 Zones Urbanisées (U)

Tableau 7: Détail des zones U, sections et sous-sections du règlement du PLU

	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
Zones Urbaines	UA	Centre urbain et bourg de Capesterre	UA_t : Secteur d'activités et de structures tournées vers le tourisme et les loisirs
	UB	Agglomérations secondaires structurant le territoire du plateau central de Marie-Galante	UB_t : Vocation de tourisme intégré et le caractère résidentiel des sites de Cabanice et Petite Claire
	UC	Ensemble des espaces urbanisés mixtes développés à partir de la trame rurale ancienne et présentant une densité faible à moyenne et une forme urbaine individuelle et discontinue.	UC_r : Hameaux constitués sur le littoral sud et traités en espaces urbanisés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la délimitation des espaces de la bande des 50 pas géométriques et de la convention d'aménagement passée entre la commune et l'agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe.

Le règlement prévoit des dispositions quant aux réseaux en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

- **Assainissement des eaux usées**

En effet, toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par un réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales raccordé au réseau public d'assainissement pour le traitement des rejets domestiques s'il existe. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, il est imposé un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

- **Assainissement des eaux pluviales**

Le règlement prévoit plusieurs dispositions en termes d'assainissement des eaux pluviales :

- À l'intérieur de l'opération d'aménagement ou de construction, les eaux usées et les eaux pluviales doivent être recueillies séparément.
- Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
- Les eaux pluviales en provenance de parcelles privatives doivent être traitées prioritairement sur le terrain. Le libre écoulement des eaux pluviales devra être assuré par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés. Tout rejet vers le réseau collecteur doit se faire à débit limité ou différé et doit être compatible avec les objectifs de qualité du milieu récepteur.

- La mise en place de solutions alternatives de gestion des eaux pluviales qui limitent et permettent d'étaler les apports au réseau collecteur ou qui privilégient le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain sera préférée à une solution de collecte qui amplifie les phénomènes de débordement.
- Toute installation non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et de la loi sur l'eau doit s'équiper d'un dispositif de traitement des eaux pluviales.

- **Écoulement et infiltration des eaux de pluie**

Le règlement prévoit que les clôtures ne fassent pas obstacle au ruissellement naturel de l'eau.

- **Développement des énergies renouvelables**

Le règlement permet le recours aux technologies et matériaux nécessaires à l'utilisation ou à la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou à la conception de constructions de qualité environnementale (construction basse consommation, construction écologique, construction bioclimatique, ...).

- **Mobilité douce**

Le règlement favorise la mobilité douce en imposant la mise en place d'un parking à vélo pour toute construction nouvelle à usage principal d'habitation regroupant au moins quatre logements et comprenant un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble. Il en est de même pour toute construction nouvelle à usage principal de bureaux (superficie de 1,5% de la surface de plancher).

- **Paysage et Trame Verte et Bleue**

Le règlement préserve la Trame Verte et Bleue avec les dispositions suivantes :

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.
- Les espaces boisés et les plantations existant le long des ravines et de la rivière de Bouillante sont préservés.
- La qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération et doivent tenir compte du caractère des lieux avoisinants
- Les constructions, travaux, installations et aménagements doivent être compatibles avec la préservation et la mise en valeur des continuités écologiques et des paysages proches.
- Les aires de stationnements et les espaces verts ou de loisirs doivent faire l'objet d'une insertion paysagère et d'un aménagement incluant des plantations de sujets végétaux, arbustifs et (ou) arborescents.

Le règlement des zones U du PLU affiche des dispositions non abordées dans les autres documents permettant de prendre en compte les enjeux d'assainissement, de mobilités douces, de gestion des eaux pluviales et de développement des énergies renouvelables.

6.1.2 Zones À Urbaniser (AU)

Tableau 8: Détail des zones AU, sections et sous-sections du règlement du PLU

	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
Zones A Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court et moyen terme. La zone concernée, celle de Tourlourous-Bernard, est destinée à une vocation mixte habitat et hébergement hôtelier et touristique. Elle est soumise à une OAP qui définit les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'un programme d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes aux secteurs prévus par l'OAP.	
	2AU	Zone à urbaniser à moyen-long terme devant concourir au renforcement de la trame urbaine de la commune. La zone concernée, celle des Caps, est destinée à accueillir des vocations spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt collectif, des constructions abritant des activités économiques, secondaires et tertiaires, et des espaces aménagés particuliers en lien avec les destinations autorisées, notamment, avec la gestion de la problématique du traitement des sargasses. La zone bénéficie d'une capacité de desserte suffisante s'agissant des voies ouvertes au public et de réseaux d'eau potable et d'électricité à proximité. Les constructions, installations, ouvrages y sont autorisés conformément aux dispositions portées par l'OAP et le règlement de la zone, et au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes du secteur concerné.	2Aur : Façade littorale du site des Caps exposée à l'aléa houle cyclonique et devant être restructurée en raison d'une occupation bâtie de qualité médiocre. Cette zone dispose d'un OAP spécifique. À la demande de la CCMG, une évaluation environnementale est en cours et sera suivie d'un projet d'aménagement actuellement sur proposition de la Sous-Préfecture.

Les zones AU représentent une faible part du territoire (0,008%).

Pour la zone 1AU, le règlement reprend les mêmes dispositions que celles des zones U.

Pour la zone 2AU, le règlement précise que les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existants en périphérie immédiate de la zone sont en capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. La zone n'est pas assujettie à la mise en place d'une procédure de modification ou de révision du PLU lors des opérations d'aménagement partielle ou totale dont les dispositions seront précisées dans une OAP et le règlement.

Elle est destinée à accueillir des vocations spécifiques d'équipements publics ou d'intérêt général, des constructions à usage d'activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales ou de services et des espaces aménagés en lien avec les destinations autorisées, notamment, avec les installations prévues dans le programme d'implantation d'une unité de gestion et de traitement des sargasses.

Le règlement précise également l'obligation d'aménagements d'espaces verts dans les espaces libres, de traitements paysagers, de gestion des eaux pluviales et de préservation de la biodiversité.

On notera toutefois que la justification de la zone 2Aur (zone ND du POS et réservoir de biodiversité) pourrait être renforcée. Cependant, l'espace appartenant au Conservatoire du

Littoral (CDL) et ayant vocation à recevoir les sargasses, dans l'attente d'une solution avec le CDL et les 50 pas géométriques, a fait l'objet d'un classement final en zone Ns au lieu de 2Aur initialement envisagé.

6.1.3 Zones agricoles (A) et naturelles (N)

Tableau 9: Détail des zones A et N, sections et sous-sections du règlement du PLU

	Section	Définition rapide de la zone	Sous-section et définition
Zones Agricoles	A	Secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées.	<p>Aco: Secteur d'intérêt paysager et écologique participant à la sauvegarde des fonctionnalités des corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue</p> <p>Ah: Espaces ruraux pour lesquels la commune opte pour un périmètre de « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées ».</p> <p>Arb: Secteur prenant en compte le plus correctement possible les éléments liés aux réservoirs de biodiversité de la TVB et où la constructibilité est strictement limitée</p>
Zones Naturelles	N	Espaces naturels, secteurs de valeur écologique, patrimoniale ou d'intérêt général comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces de grande valeur écologique, environnementale et paysagère assujettis à des dispositifs réglementaires de protection ; - Des sites présentant un caractère patrimonial qui contribuent avec leurs caractéristiques au développement de l'éco-tourisme de la commune ; - Des secteurs ayant vocation à remplir une fonction d'intérêt général. 	<p>Nb : Ouvrages et vestiges témoins du potentiel agro-industriel de Capesterre.</p> <p>Nc : Périmètre immédiat ou rapproché de protection des forages d'eau souterraine.</p> <p>Nco : Corridors écologiques à créer ou à aménager.</p> <p>Ng : Aménagement d'un parc paysager à partir de la mare des Caps.</p> <p>Nh : Sites patrimoniaux de Benoît, Nesmond et Bellevue à réhabiliter et à valoriser</p> <p>Nm: Site littoral de la plage de la Feuillère, au sud du bourg, et de Petite Anse</p> <p>Np : Zones naturelles protégées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, et/ou couverts par un ou plusieurs dispositifs réglementaires.</p> <p>Npc : Périmètre des sites classés des falaises nord-est de la commune.</p> <p>Npf : Forêt littorale soumise au régime forestier.</p> <p>Nw : Mares et des périmètres autour des points d'eau et autres espaces humides.</p> <p>Ns : Installations prévues dans le programme d'implantation d'une unité de gestion et de traitement des sargasses.</p>

Les règles concernant les zones agricoles et naturelles sont en adéquation avec les principes du PADD et permettent de prendre en compte les enjeux environnementaux (intégration paysagère et architecturale, limite de l'imperméabilisation, gestion des eaux usées et pluviales, protection de la ressource en eau, prise en compte des risques).

6.1.4 Synthèse de l'analyse du règlement

Le règlement du PLU affiche des dispositions non abordées dans les autres documents (PADD et OAP) permettant de prendre en compte les enjeux d'assainissement, de mobilités douces, de gestion des eaux pluviales et de développement des énergies renouvelables.

Le règlement traduit également la prise en compte de l'environnement, du paysage et du cadre de vie.

6.2 Analyse de l'évolution du zonage

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution du zonage du POS au PLU. Il sera utilisé au sein des analyses suivantes pour chaque type de zone.

Tableau 10: Évolution des zones du POS au PLU

POS		PLU	
U	177,06	U	123,98
		AU	0,00
		A	33,30
		N	19,79
NA	162,41	U	91,18
		AU	27,49
		A	9,89
		N	33,87
NB	267,41	U	144,53
		AU	0,00
		A	113,47
		N	9,41
NC	2289,96	U	32,19
		AU	0,00
		A	2059,00
		N	198,77
ND	1719,14	U	34,09
		AU	0,01
		A	177,78
		N	1507,27

Note : L'outil de découpage du logiciel de cartographie entraîne un gain de 5,18 ha sur l'ensemble du zonage. Il s'agit en grande partie d'une zone U localisée au niveau du port (4,20 ha).

6.2.1 Analyse des zones urbaines (U)

• Localisation des zones U

Les zones urbaines sont réparties comme suit :

- ✓ 0,71% du territoire de la commune de zones UA (Centre urbain et bourg de Capesterre)
- ✓ 2,48% du territoire de la commune de zones UB (Agglomérations secondaires structurant le territoire)
- ✓ 6,12% du territoire de la commune de zones UC (Ensembles des espaces urbanisés mixtes développés à partir de la trame rurale ancienne et présentant une densité faible à moyenne et une forme urbaine individuelle et discontinue)

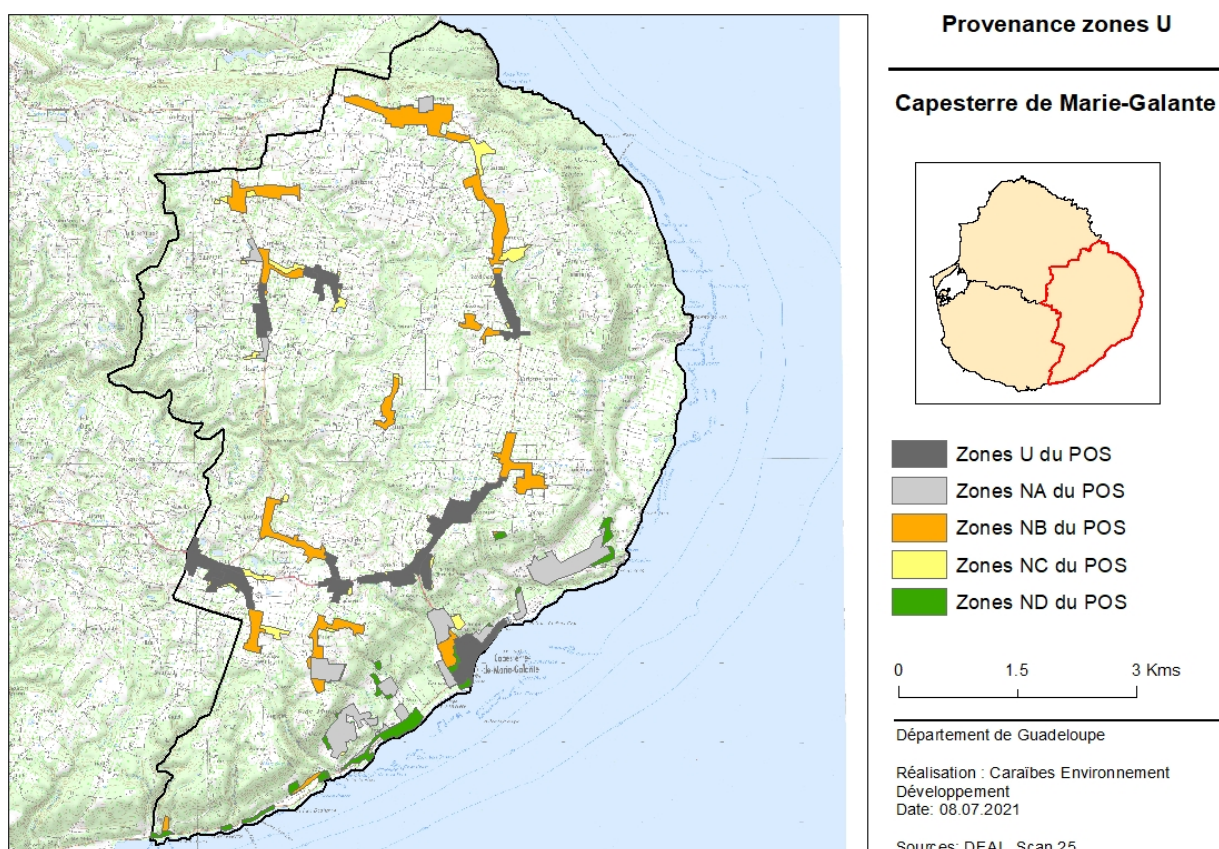


Figure 9: Localisation de l'origine des zones U du PLU

Le développement des zones UC se fait essentiellement sur des zones NB du POS (quartiers d'Étang noir, Bézard, Borée, Jacquelot, Tacy/Grand-case, Bois Joli, Duagay et Pichary) et sur une zone NA (Capharnaüm). Le passage de zones NA et NB du POS en zones U au PLU paraît justifié.

En revanche, **le passage de zones ND entre Vincent et Brumant va à l'encontre de la préservation des espaces naturels et de la TVB.**

• **Analyse quantitative**

Le tableau ci-dessous montre que les zones urbaines ont progressé de 248,91 ha (+140,31%) entre les deux plans.

Tableau 11: Évolution des zones urbaines du POS au PLU

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution surface (en ha)	Évolution surface (en %)
U POS	177,06	3,84%	-	-
U PLU	425,96	9,22%	+248,91	+140,31%

La figure ci-dessous montre que 29% des zones U ont été conservées.

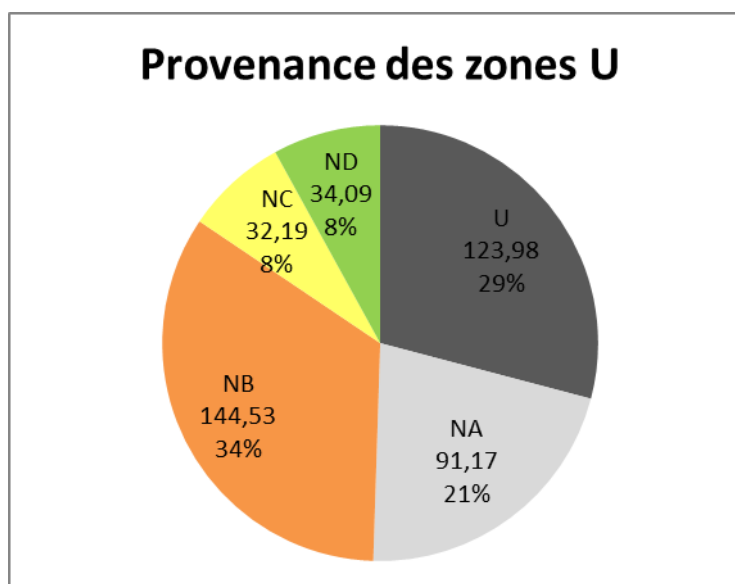


Figure 10: Origine des zones urbaines du PLU

L'augmentation des surfaces urbanisées provient essentiellement des zones NB et NA du POS qui ont été transférées aux zones urbaines. Celles-ci représentent près de 236 hectares, soit 55% des zones U du PLU.

Tableau 12: Bilan du déclassement et de la compensation des zones urbaines

POS	PLU	Surface déclassée	Total déclassé	POS	PLU	Surface compensée	Total compensé	Bilan	Bilan global
NC	U	32,19	66,28	U	A	33,30	53,09	+1,11	-13,19
ND	U	34,09		U	N	19,79		-14,30	

Le tableau ci-dessus montre que 32,19 ha de zones agricoles ont été converties en zones U. On note que 33,30 ha de zones urbaines du POS ont été converties en zones agricoles ce qui entraîne **un bilan quasi nul en termes de compensation ou déclassement d'espaces agricoles** (+1,11 ha).

En revanche, 34,09 ha de zones naturelles ont été converties en zones U contre 19,79 ha de zones U converties en zones N. Ceci entraîne une **perte de 14,30 ha d'espaces naturels**.

• **Prise en compte de la TVB**

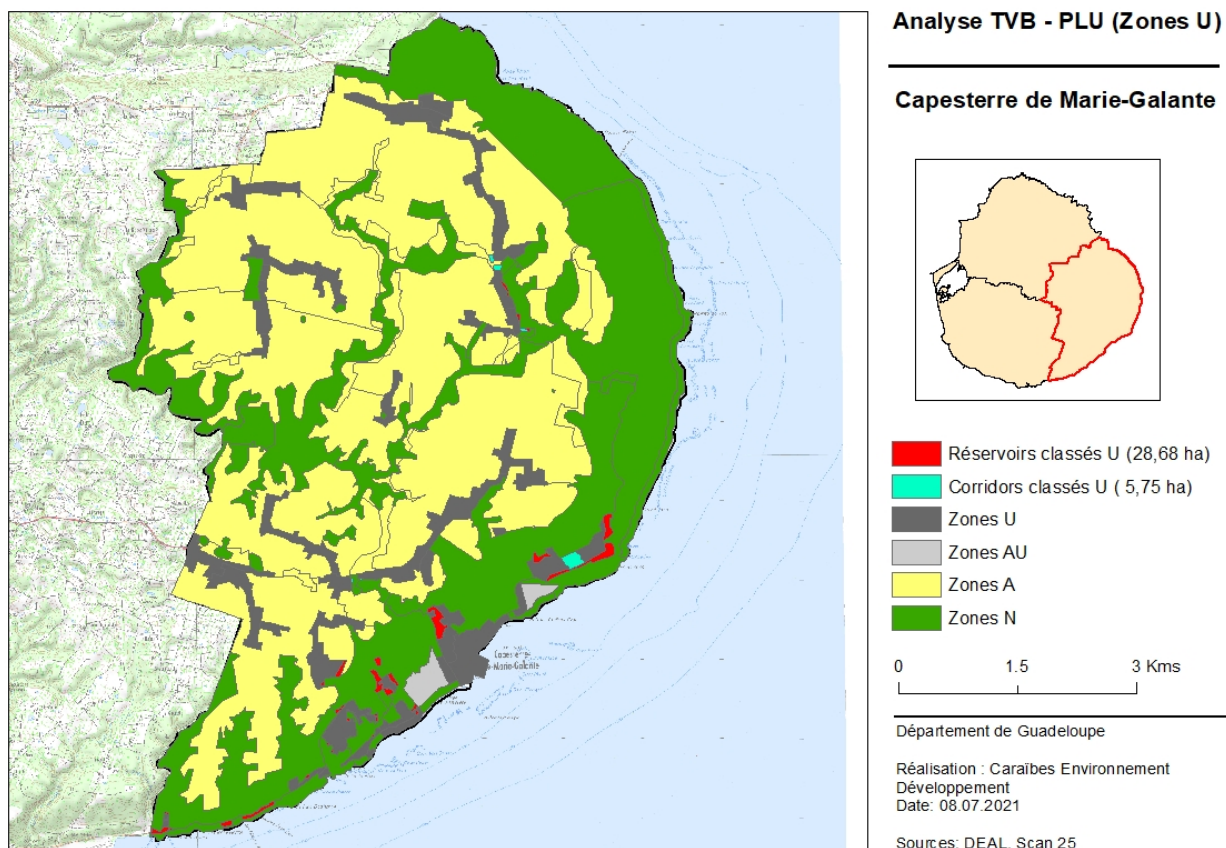


Figure 11: Analyse du zonage des zones U par rapport à la TVB

La figure ci-dessus montre que les zones urbanisées empiètent sur des réservoirs de biodiversité (28,68 ha) et sur des corridors (5,75 ha) pour une surface totale de 34,43 ha. Ce zonage va à l'encontre de l'enjeu visant à préserver la Trame Verte et Bleue.

Malgré des surfaces restreintes et une compensation, **le développement des zones urbanisées contribue au mitage d'environ 13 ha d'espaces naturels et 34,43 ha d'éléments de la Trame Verte et Bleue.**

6.2.2 Évolution des zones à urbaniser (AU)

- Localisation des zones AU

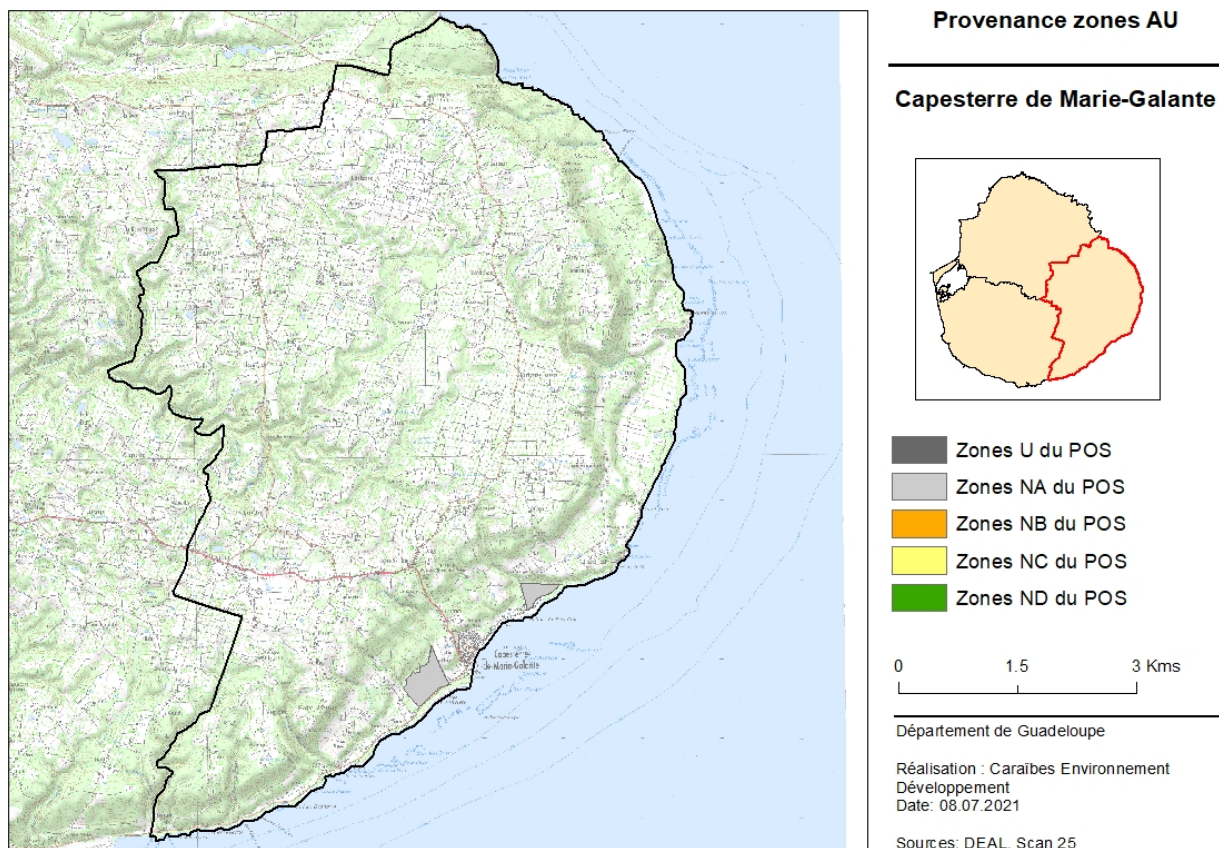


Figure 12: Localisation de l'origine des zones AU du PLU

La zone 1AU concerne l'OAP de Tourlourous et une partie au nord du bourg. Ces deux zones étaient classées NA au POS.

La zone 2AU concerne le secteur des Caps, anciennement classé NA. Elle comporte une extension de cette zone NA vers le front de mer qui était classé ND au POS. Le règlement justifie ce classement par la nécessité de protéger la zone de l'aléa de houle cyclonique et de la restructurer en raison d'une occupation bâtie de qualité médiocre. Toutefois, ceci va à l'encontre de la préservation de la façade maritime et de la TVB.

• **Analyse quantitative**

Le tableau ci-dessous montre que les zones à urbaniser ont diminué de 134,91 ha (-83,09%) entre les deux plans.

Tableau 13: Évolution des zones à urbaniser du POS au PLU

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution surface (en ha)	Évolution surface (en %)
NA POS	162,41	3,52%	-	-
AU PLU	27,50	0,60%	-134,91	-83,09%

La figure ci-dessous montre que 100% des zones NA sont maintenues.

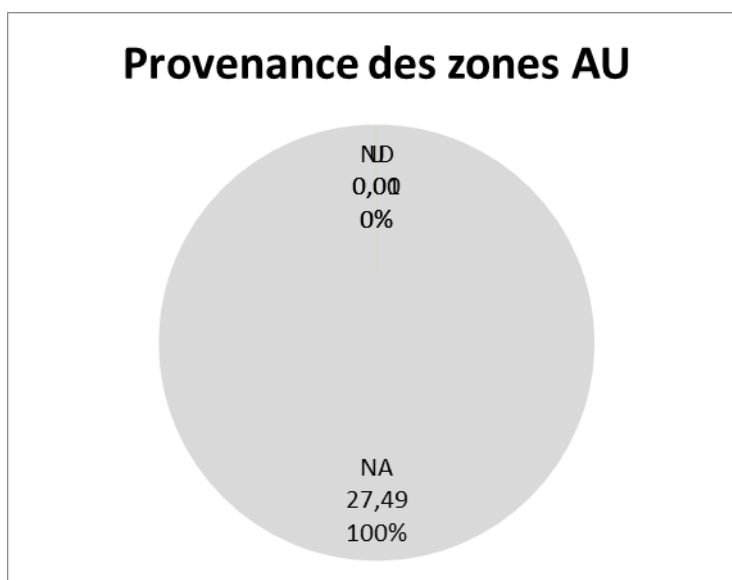


Figure 13: Origine des zones AU du PLU

Le projet de développement urbain ne consomme pas d'espaces naturels et agricoles.

Tableau 14: Bilan du déclassement et de la compensation des zones à urbaniser

POS	PLU	Surface déclassée	Total déclassé	POS	PLU	Surface compensée	Total compensé	Bilan	Bilan global
NC	AU	0,00	0,01	NA	A	9,89	43,76	+9,89	+43,75
ND	AU	0,01		NA	N	33,87		+33,86	

Le tableau ci-dessus montre que 0,01 ha de zones naturelles ont été converties en zones AU contre 33,87 ha de zones AU converties en zones N, ceci entraîne une **compensation de 33,87 ha d'espaces naturels**.

Par ailleurs, des zones NA ont été converties en zones agricoles (9,89 ha).

La conversion de zones NA du POS a donc permis de créer 43,75 ha d'espaces agricoles et naturels.

- **Prise en compte de la TVB**

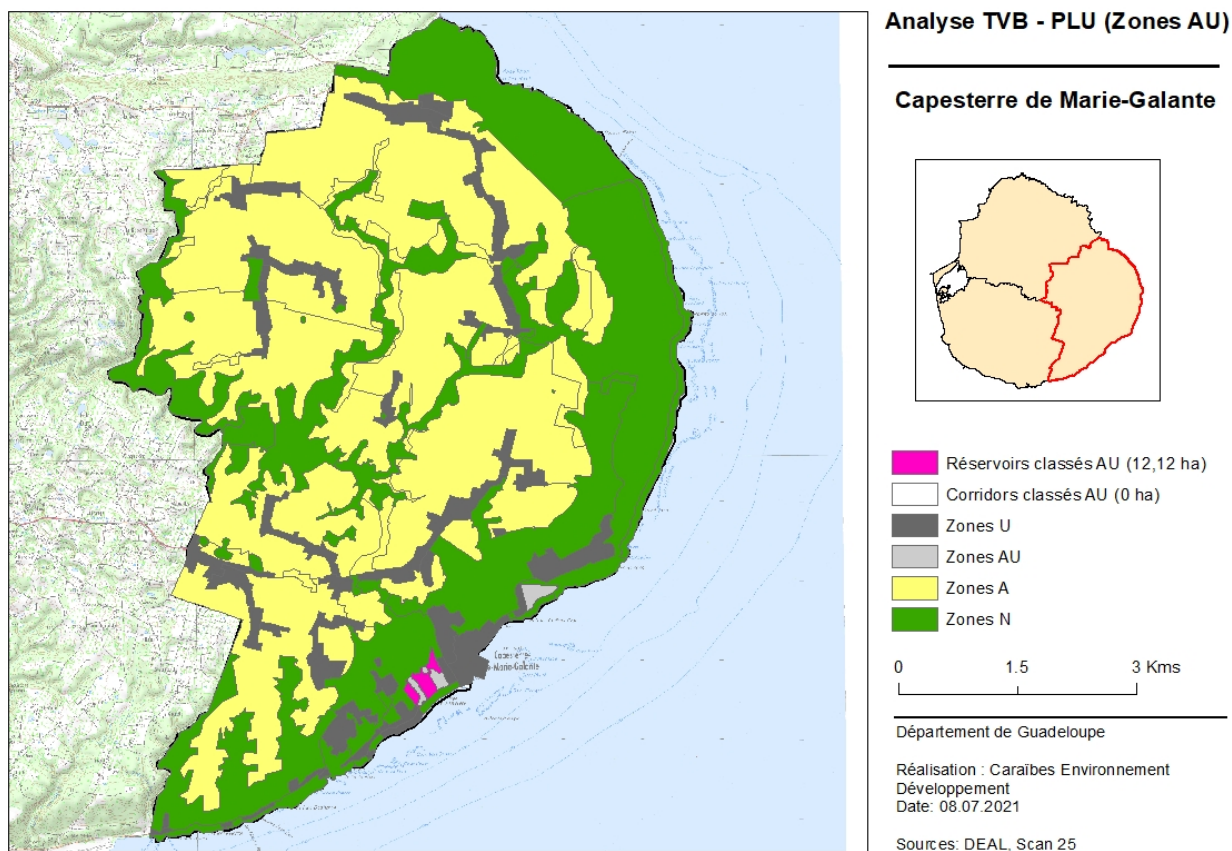


Figure 14 : Analyse du zonage des zones AU par rapport à la TVB

La figure ci-dessus montre que les zones à urbaniser empiètent sur des réservoirs de biodiversité (12,12 ha). Ce zonage va à l'encontre de l'enjeu visant à préserver la Trame Verte et Bleue.

Au global, l'évolution du zonage des zones NA a généré 9,89 ha de zones agricoles et 33,87 ha de zones naturelles. **On peut donc conclure que, bien qu'il empiète sur 12,12 ha de réservoirs de biodiversité, le PLU préserve 43,75 ha d'espaces naturels et agricoles en maîtrisant le développement urbain des quartiers.**

6.2.3 Évolution des zones agricoles (A)

Le tableau ci-dessous montre que les zones agricoles ont augmenté de 103,49 hectares soit +4,40%.

Tableau 15: Évolution des zones agricoles du POS au PLU

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution surface (en ha)	Évolution surface (en %)
NC POS	2289,96	49,61%	-	-
A PLU	2393,44	51,79%	+103,49	+4,40%

La figure ci-dessous montre que la majorité des terres agricoles ont été conservées (85% soit 2 059,00 ha).

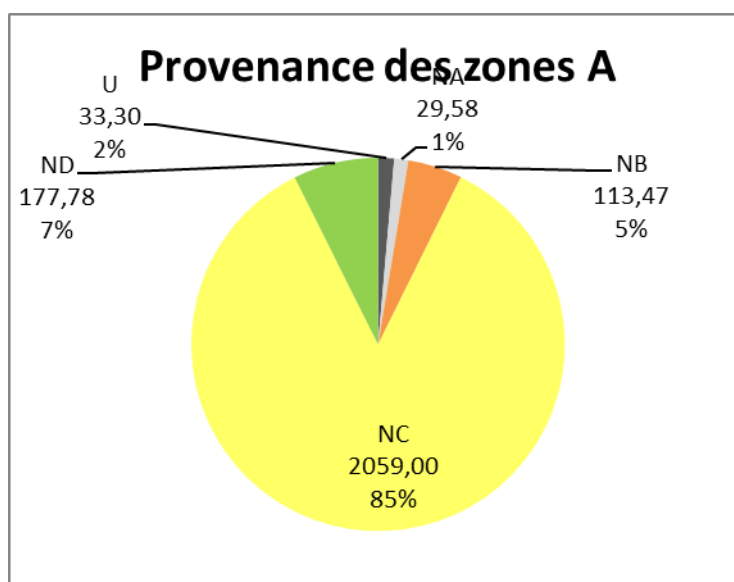


Figure 15: Origine des zones Agricoles du PLU

On retrouve les 33,30 ha de zones U et les 9,89 ha de zones NA analysés dans les parties précédentes auxquels s'ajoutent 113,47 ha de zones NB. On constate également que 177,78 ha de zones naturelles sont transformées en zones agricoles.

Tableau 16: Bilan du déclassement et de la compensation des zones agricoles

POS	PLU	Surface déclassée	Total déclassé	POS	PLU	Surface compensée	Total compensé	Bilan global
NC	U	32,19	32,19	U	A	33,30	156,66	124,47
NC	AU	0,00		NA	A	9,89		
			NB	A	113,47			

Le tableau ci-dessus montre que **le PLU préserve les espaces agricoles** en transformant 156,66 ha de zones urbanisées et à urbaniser pour un gain global de 124,47 ha de zones agricoles.

6.2.4 Évolution des zones naturelles (N)

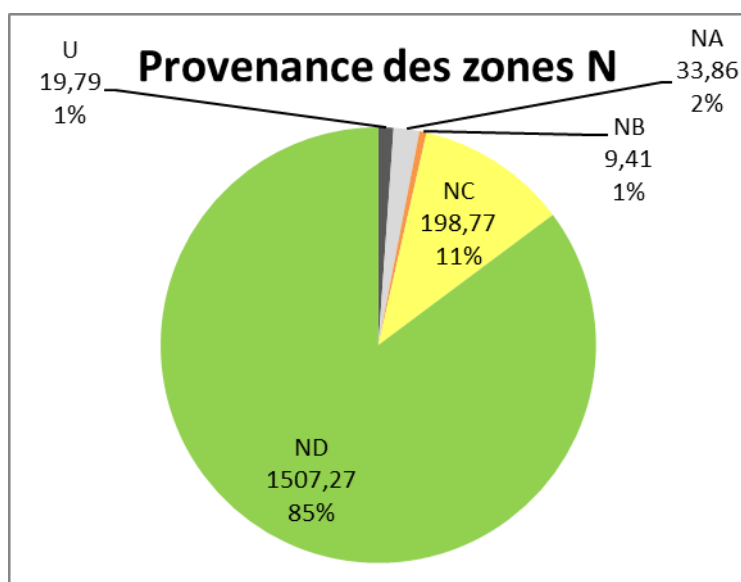
Le tableau ci-dessous montre que les zones naturelles ont augmenté de 49,97 hectares soit +2,79%.

Tableau 17: Évolution des zones naturelles du POS au PLU

	Surface (en ha)	% du territoire	Évolution surface (en ha)	Évolution surface (en %)
ND POS	1719,14	37,24%	-	-
N PLU	1769,11	38,28%	+49,97	+2,79%

On peut donc affirmer que **le projet maintient les espaces naturels.**

Tableau 18: Origine des zones Naturelles du PLU



La figure ci-dessus montre que 85% des espaces naturels ont été maintenus soit 1 507,27 ha.

On constate que 198,77 ha de zones agricoles ont été transformés en zones naturelles ce qui compense les 177,78 ha analysés dans le paragraphe précédent.

Tableau 19: Bilan du déclassement et de la compensation des zones agricoles

POS	PLU	Surface déclassée	Total déclassé	POS	PLU	Surface compensée	Total compensé	Bilan global
ND	U	34,09	34,10	U	N	19,79	63,07	28,97
ND	AU	0,01		NA	N	33,87		
			NB	N	9,47			

On peut donc conclure que **le PLU préserve les espaces naturels** en transformant 63,07 ha de zones urbanisées et à urbaniser pour un gain global de 28,97 ha de zones naturelles.

6.2.5 Synthèse de l'analyse du zonage du PLU

Tableau 20: Synthèse de l'évolution des zones du POS au PLU

POS		PLU 2021		Evolution	
Zone	Surface (en ha)	Zone	Surface (en ha)	En ha	En %
U	177,06	U	425,97	+248,92	+1,41
NA	162,41	AU	27,50	-134,91	-0,83
NB	267,41	Pas d'équivalence		-267,41	-
NC	2289,96	A	2393,44	+103,49	+0,05
ND	1719,14	N	1769,11	+49,97	+0,03
Total	4615,97	Total	4621,13	+5,16	0,00

Le tableau ci-dessus met en évidence :

- ✓ L'augmentation des zones U de 248,92 ha (au détriment de 32,19 ha d'espaces agricoles et de 34,09 ha d'espaces naturels)
- ✓ La diminution des zones AU de 134,91 ha (au profit des zones urbanisées essentiellement)
- ✓ L'augmentation des zones A de 103,49 ha (au détriment de 113,47 ha de zones NB et de 177,78 ha d'espaces naturels)
- ✓ L'augmentation des zones N de 49,97 ha (au détriment des espaces agricoles essentiellement)

Tableau 21: Bilan des déclassements et des compensations pour les zones A et N

POS	PLU	Surface déclassée	Total déclassé	POS	PLU	Surface compensée	Total compensé	Bilan global
NC	U	32,19	32,19	U	A	33,30	156,66	124,47
NC	AU	0,00		NA	A	9,89		
				NB	A	113,47		
ND	U	34,09	34,10	U	N	19,79	63,07	28,97
ND	AU	0,01		NA	N	33,87		
				NB	N	9,41		
Total			66,29	Total				

Le tableau ci-dessus montre que le PLU a déclassé des espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation mais globalement, la compensation a permis de générer plus de zones agricoles et naturelles.

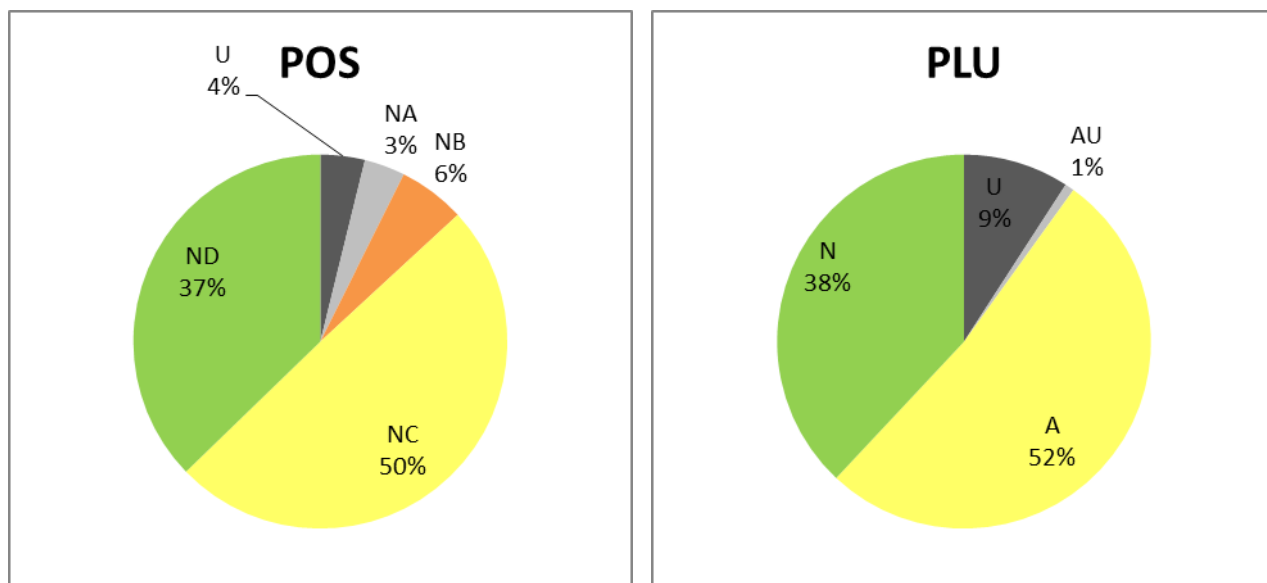


Figure 16: Comparaison de la répartition des zones entre le POS et le PLU

La figure ci-dessus montre que la proportion de surfaces entre le POS et le PLU est restée relativement semblable. On note le transfert de zones urbanisées ou à urbaniser au profit des zones agricoles.

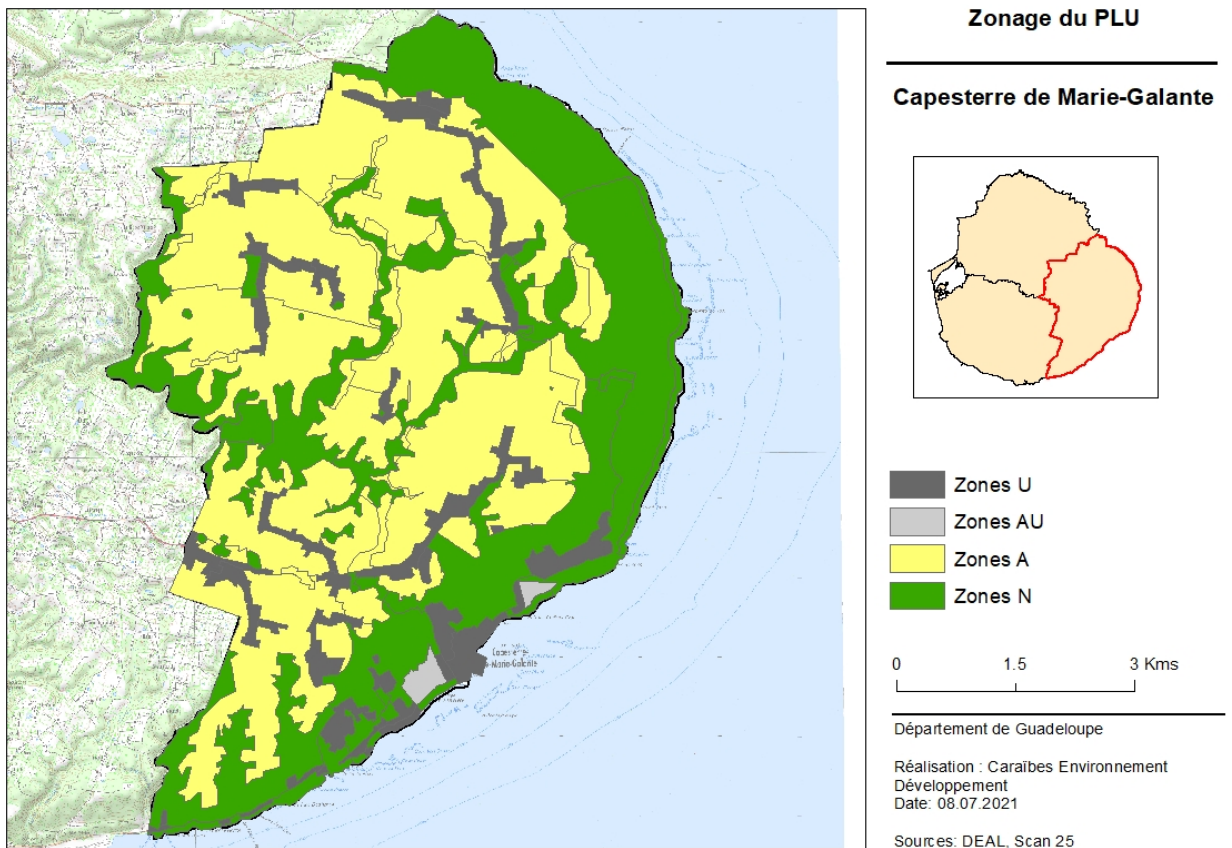
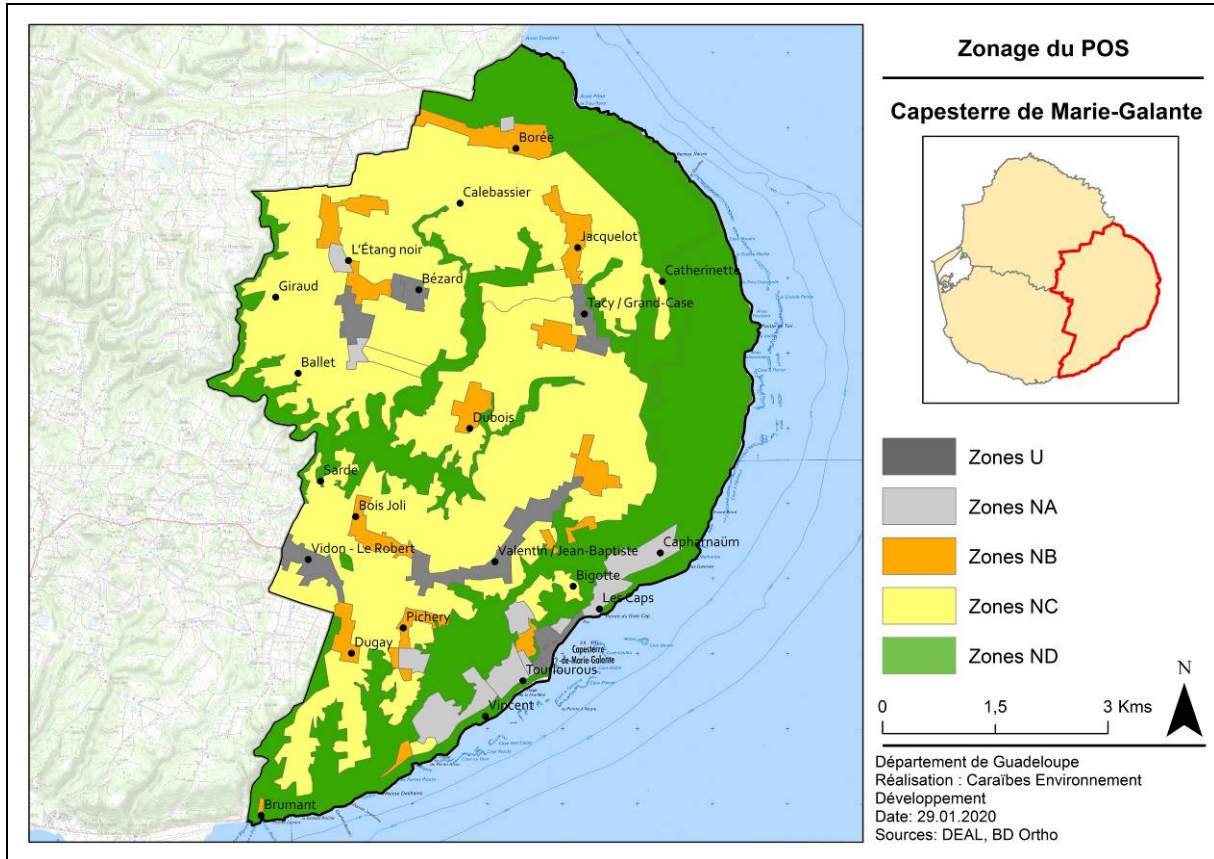


Figure 17: Cartographies du POS et du PLU

L'analyse quantitative du zonage montre que le PLU prend en compte les enjeux environnementaux en limitant les espaces d'urbanisation et en préservant les espaces agricoles et naturels.

L'analyse qualitative révèle que malgré la compensation, 46,55 ha de Trame Verte et Bleue sont déclassés au profit de l'urbanisation actuelle ou future.

Note :

On relève certaines différences entre le règlement et le zonage, certaines sous-sections ne figurent pas dans les 2 documents.

Tableau 22: Comparaison entre zonage et règlement

Règlement	Zonage	Comparaison entre zonage et règlement
UA	UA	-
UAt	UAp	Différence entre zonage et règlement
UB	UB	-
	UBa	Sous-section non présente dans le règlement
UBt	UBt	-
UC	UC	-
UCr	UCr	-
1AU	1AUa	Sous-section non présente dans le règlement
	1AUt	Sous-section non présente dans le règlement
	2AUA	Sous-section non présente dans le règlement
	2AUb	Sous-section non présente dans le règlement
2AUr	2AUr	-
A	A	-
Aco	Aco	-
Ah	Ah	-
Arb	Arb	-
N	N	-
Nb		Sous-section non présente dans le zonage
Nc		Sous-section non présente dans le zonage
Nco	Nco	-
NG	NG	-
Nh	Nh	-
NM	NM	-
Np	Np	-
Npc	Npc	-
Npf	Npf	-
NW	NW	-
NX	NX	-

6.3 Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

La directive européenne EIPPE (Évaluation des Incidences environnementales des Plans et Programmes) et le Code de l'Urbanisme indiquent que l'évaluation environnementale doit exposer "les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan/schéma". Ils précisent également qu'elle "expose les problèmes posés par l'adoption du plan/schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement". Les "zones susceptibles d'être touchées de manière notable" sont les secteurs susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Le PADD met en avant la préservation de la qualité de vie au travers des objectifs de protection des espaces agricoles et des milieux naturels et fait de la TVB l'élément fédérateur des objectifs du projet territorial de la commune, de lutte contre l'étalement de l'urbanisation et de protection des ressources naturelles.

Par ailleurs, le règlement du PLU précise qu'il protège et renforce la Trame Verte et Bleue de la commune. Il classe en Np les zones naturelles protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme, et/ou couverts par un ou plusieurs dispositifs règlementaires et en Npf les zones correspondant à la forêt littorale soumise au régime forestier.

La majorité des terres agricoles sont protégées voire sanctuarisées et valorisées.

Le centre-bourg conserve son caractère urbain, il se redynamise à partir de l'existant et des espaces délaissés et rayonne sur l'ensemble de la commune.

L'étalement urbain est limité par le renforcement des pôles existants.

Le patrimoine agricole, naturel, historique, paysager et le savoir-faire du territoire sont renforcés conciliant les sensibilités environnementales des sites.

Aucune zone d'activités supplémentaire n'est projetée.

Aucune action n'est prévue dans les cœurs de massifs forestiers.

Tableau 23: Bilan du zonage des outils de protection

Zonage de protection	Surface	Zonage PLU	Surface	
	en hectare		en hectare	En %
50 pas	123,66	U	19,33	15,63%
		AU	0,15	0,12%
		A	0	0,00%
		N	104,18	84,25%
ERL	1131,68	U	15,26	1,35%
		AU	0,05	0,00%
		A	120,6	10,66%
		N	996,02	88,01%
ZNIEFF	151,97	U	0,13	0,09%
		AU	0	0,00%
		A	0,99	0,65%
		N	148,44	97,68%
CDL	22,01	U	1,86	8,45%

Zonage de protection	Surface	Zonage PLU	Surface	
	en hectare		en hectare	En %
		AU	0	0,00%
		A	0	0,00%
		N	20,15	91,55%
FDL	72,38	U	0	0,00%
		AU	0	0,00%
		A	0	0,00%
		N	72,24	99,81%

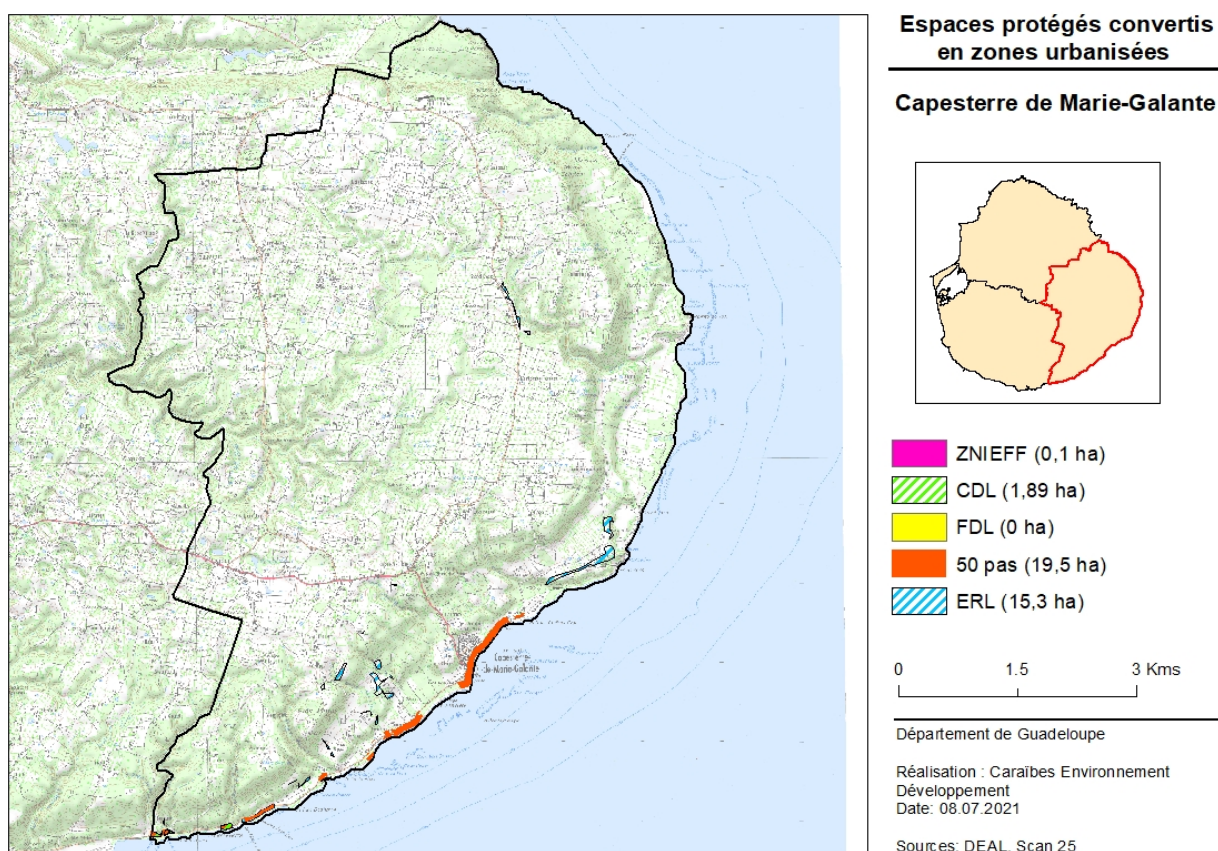


Figure 18: Espaces protégés convertis en espaces urbanisés

Toutefois, l'analyse révèle que :

- ✓ Le PLU déclassé la zone des 50 pas géométriques entre le bourg et le secteur des Caps, à Brumant, La Grosse Roche, La Source et Vincent (19,3 ha)
- ✓ Le PLU déclassé des sites du Conservatoire du Littoral : la zone 2AU au niveau des Caps (1,9 ha) mais aussi les zones U au niveau de Brumant et la Grosse Roche pour un total de 5,78 ha
- ✓ Le PLU déclassé 15,8 ha d'Espece Remarquable du Littoral (Capharnaüm, Brumant, etc.)

Note : Les ZNIEFF ne constituent pas un outil réglementaire mais elles renseignent de la richesse du patrimoine écologique.

Par ailleurs, l'analyse de la prise en compte du réseau hydrographique (Cf. carte ci-dessous) révèle que la majorité des cours d'eau sont classés en zone Naturelle.

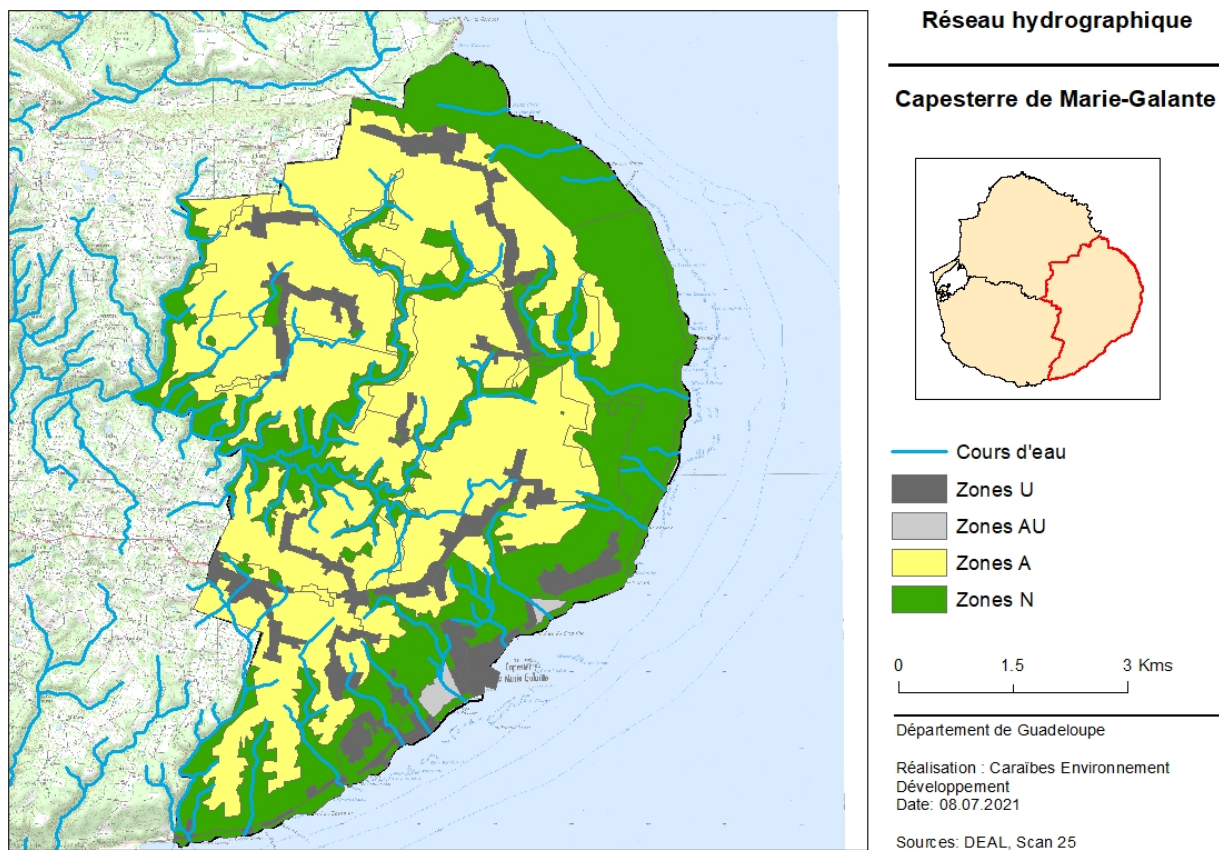


Figure 19: Analyse du zonage par rapport au réseau hydrographique

7 **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS**

Intégrer les choix figurant dans le Rapport de présentation (attente éléments M. BOUTRIN).

Faire apparaître :

- Les alternatives et solutions de substitution
- Motifs au regard des enjeux environnementaux

8 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs types de mesures sont envisageables pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables d'un projet sur l'environnement. Leur mise en œuvre doit relever des domaines que réglementent le PLU.

- Mesure d'évitement :

Il convient dans un premier temps d'éviter les incidences négatives.

- Mesure de réduction :

S'il n'est pas possible de les éviter, le document d'urbanisme devra proposer des mesures de réduction. Elles permettent d'atténuer la contrainte.

- Mesure de compensation :

En dernier recours, des mesures compensatoires pourront être proposées. Elles visent à apporter une contrepartie aux effets dommageables lorsque les mesures de réductions ne sont pas envisageables ou que leur portée est jugée insuffisante.

NB : Il convient de veiller à ce que le PLU ne s'en tienne pas uniquement à des conseils pour les futures études d'impact et mesures compensatoires au niveau des projets. Il est aussi de sa responsabilité d'éviter, de réduire et de compenser les effets négatifs de ses orientations.

Ci-dessous sont décrites les mesures à mettre en œuvre. Elles sont organisées par type de mesure et par thématique environnementale. Elles devront être adaptées lors de la définition des différents projets.

8.1 Mesures d'évitement

- **Mesure E1 : Maîtriser l'extension urbaine**

L'analyse du PLU montre que le développement urbain se fait au détriment de certains espaces naturels et agricoles. Il convient donc de limiter l'urbanisation aux espaces urbanisés et d'encourager la densification de l'existant en réhabilitant les logements vacants et en investissant les dents creuses. Afin de limiter l'extension urbaine et le mitage des espaces naturels et agricoles, le PLU peut également proposer d'augmenter les densités d'habitat sur les secteurs urbanisés et à urbaniser.

Par ailleurs, selon l'évolution de la démographie, le projet communal pourra ajuster le nombre de logements à produire si les prévisions avancées dans le PADD s'avéraient surestimées comme le laissent entendre l'état initial de l'environnement ainsi que le scénario de référence.

La mise en œuvre de cette mesure d'évitement a eu lieu au cours du processus d'élaboration du PLU. Elle se manifeste par la réalisation prioritaire et majoritaire des nouveaux logements et des créations de zones AU dans des zones déjà pressenties pour de l'urbanisation. Par ailleurs, certains projets ont été abandonnés ou revus à la baisse. Cette démarche pourrait être approfondie en évitant en particulier les espaces protégés ou les éléments de la TVB.

- **Mesure E2 : Renforcer la protection des espaces naturels remarquables**

Le PLU prévoit le classement en zones agricoles ou naturelles d'espaces remarquables que sont les ZNIEFF, la zone des 50 Pas Géométriques, la Forêt Départementale du Littoral et les sites du Conservatoire du Littoral.

Ces espaces présentent un intérêt en termes de biodiversité, de valeur patrimoniale et paysagère et ils participent à la constitution de la Trame Verte et Bleue sur la commune de Capesterre.

Le PLU prévoit aussi de protéger la trame verte et de recréer des corridors connectés aux réservoirs de biodiversité sur la commune. Le classement N interdit toute construction d'habitat, de services, de commerces ou d'équipements au sein de ces espaces.

La préservation des espaces naturels constitue également une mesure en faveur de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau par leur rôle dans la gestion des écoulements des eaux pluviales et par leur fonction d'épuration naturelle.

Prise en compte des espaces naturels remarquables par les outils réglementaires dans le PLU :

- ✓ Le classement N interdisant toute construction d'habitat, de services, de commerces ou d'équipements au sein de ces espaces mais permettant des occupations légères destinées aux activités ludiques, pédagogiques et de pleine nature (Règlement)
- ✓ Classement en zones naturelles ou agricoles de la Rivière Saint-Louis et de sa ripisylve (Zonage)

Certains espaces remarquables sont classés en zone U et AU.

- **Mesure E3 : Créer des EBC (Espaces Boisés Classés) sur le territoire communal**

L'objectif de ce classement est de maintenir des boisements existants situés sur le territoire de la commune de Capesterre.

Il concerne les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés et aux plantations d'alignements. Ce classement induit donc une interdiction de destruction, sauf en cas d'obtention d'une autorisation du maire.

Ces linéaires de végétaux constituent un biotope de substitution à de nombreuses espèces. Elles forment un réseau écologique (corridors) qui permet le déplacement de la faune et les échanges entre différents biotopes, essentiels à la reproduction des espèces.

La préservation des linéaires de végétaux constitue également une mesure en faveur de la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau par leur rôle dans la gestion des écoulements des eaux pluviales et par leur fonction d'épuration naturelle.

Mesure non appliquée dans le PLU.

8.2 Mesures de réduction

- **Mesure R1 : Assurer un recul par rapport aux cours d'eau**

La protection des milieux aquatiques et des espaces proches des cours d'eau est indispensable que ce soit pour :

- ✓ Préserver les ripisylves et la biodiversité dans une logique de Trames Vertes et Bleues
- ✓ Améliorer la qualité des eaux par le filtre naturel de la végétation
- ✓ Lutter contre la pollution en maintenant des espaces végétalisés à proximité des cours d'eau
- ✓ Limiter le risque d'inondation en respectant ce recul.

Le recul préconisé est au minimum de 10 m, il doit être porté à 35 m dans certains secteurs notamment agricoles.

Le zonage du PLU devra classer les abords des cours d'eau principaux en zone naturelle.

Certaines portions de cours d'eau sont classées en zone A, AU ou N.

- **Mesure R2 : Limiter les aménagements à proximité des zones et périmètres de captage et contrôler les usages des sols**

La commune dispose de 4 sites de prélèvement en eau potable. La préservation de la qualité de ces eaux nécessite la mise en place et le respect des périmètres de protection définis. En effet, conformément à la loi du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, le périmètre de protection rapproché (PPR) délimite la zone permettant la protection du captage vis-à-vis de transfert de polluant. Le temps de transfert généralement retenu est d'environ 50 jours. La zone sera définie sur cette base en fonction des caractéristiques hydrogéologiques et du débit du captage.

Les périmètres de protection de captage devront être cartographiés dans le PLU et un zonage particulier devra être défini :

- ✓ Si la zone est agricole, un zonage particulier avec des restrictions sur les usages devra être défini.
- ✓ Sinon, la zone est naturelle (N) ce qui ne permet ni l'agriculture, ni l'urbanisation.

Le zonage réglementaire ne tient pas compte de ces périmètres (Cf. carte ci-dessous).

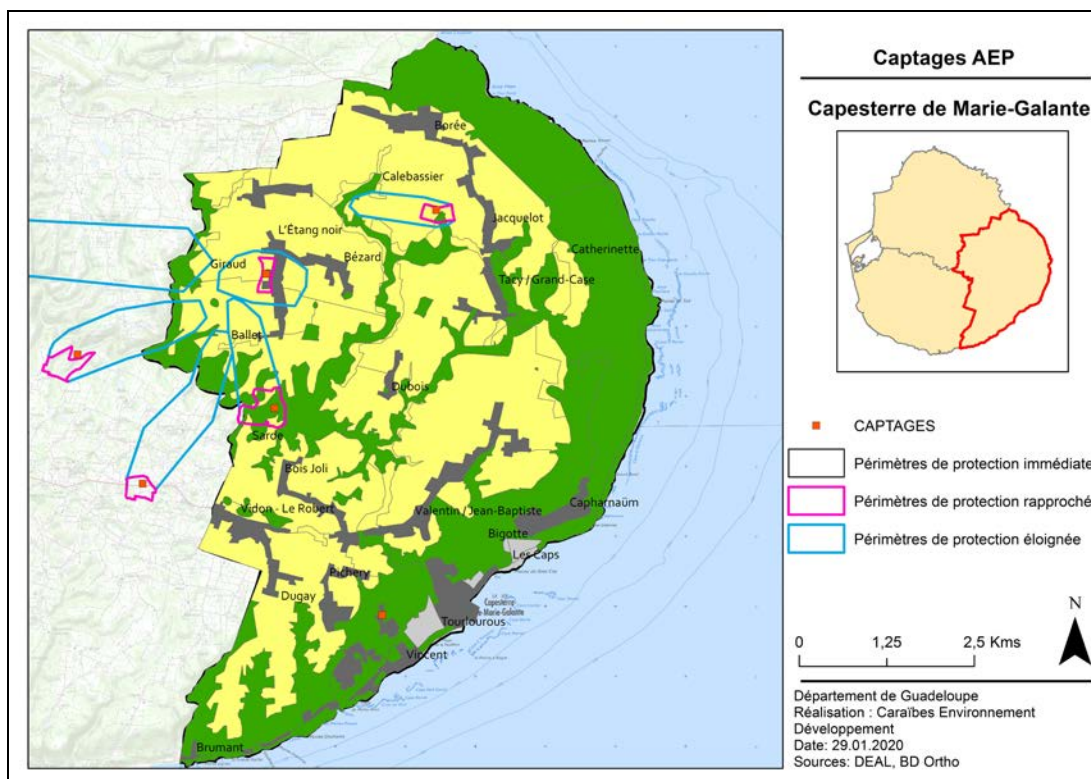


Figure 20: Localisation des captages Alimentation en Eau Potable sur le territoire de Capesterre

• **Mesure R3 : Développer des pratiques agricoles plus respectueuses des milieux**

La volonté de maintenir une économie agricole dynamique doit s’accompagner d’une évolution des connaissances et des pratiques afin de réduire l’impact de l’agriculture sur la qualité des sols, les espèces, leurs habitats et leurs milieux, mais aussi afin de conserver toutes les potentialités agricoles. Il s’agit ainsi de réduire les pratiques agricoles inadéquates et de promouvoir de nouvelles méthodes telles que :

- ✓ Sauvegarder les paysages et leurs particularités topographiques (maintien des haies, des mares, des bosquets, etc.) ;
- ✓ Réduire l’utilisation des produits phytosanitaires ;
- ✓ Protéger les habitats précieux pour l’environnement et la biodiversité qui y est associée.

Par ailleurs, il paraît essentiel de diversifier l’offre et de proposer des produits locaux de qualité afin d’alimenter le marché local.

La commune peut également se rapprocher de structures comme la Chambre d’agriculture qui accompagne notamment la mise en place de mesures de compensation collective adaptées.

Le PLU affiche l’ambition de préserver le potentiel des zones agricoles et de développer des projets agricoles.

- **Mesure R4 : Développer l'assainissement collectif des eaux usées dans toutes les nouvelles zones urbanisées et zones urbaines situées en zone d'assainissement collectif**

Il existe à l'échelle de la communauté de communes un Schéma Directeur d'assainissement qui définit les zones d'assainissement collectif.

Afin de répondre aux déficiences actuelles de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques et de faire face aux objectifs d'extension urbaine et économiques, il est nécessaire de prendre en compte le raccordement au réseau collectif et le traitement des eaux. Le bourg et tous les nouveaux noyaux urbains devront être équipés de réseaux d'assainissement collectifs respectant les normes en vigueur.

Cette mesure doit s'accompagner du suivi de la qualité des stations existantes et des normes en vigueur.

Cette prescription peut se traduire dans le règlement d'aménagement du PLU et dans les annexes sanitaires. La réhabilitation des stations doit être portée par la CCMG.

- **Mesure R5 : Établir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**

Les objectifs de développement économique et la densification urbaine de la commune vont engendrer l'imperméabilisation des surfaces.

La pollution chronique des zones urbaines est issue de plusieurs sources : les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques et des pièces), l'usure des revêtements des voiries et trottoirs, les activités de transformation agricole, etc.

Les incidences liées au développement urbain peuvent toutefois être fortement réduites par une prise en compte en amont des réflexions des projets d'urbanisme. Ainsi, la mise en œuvre de systèmes de récupération et de traitement des eaux pluviales des zones urbanisées contribue au respect qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et réduit l'aggravation des risques d'inondation des zones vulnérables.

Les priorités d'actions relevant de l'assainissement des eaux pluviales consistent à :

- ✓ Améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines
- ✓ Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées

La commune élaborera son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en tenant compte de ces projets.

- **Mesure R6 : Assurer la gestion des eaux pluviales**

Plusieurs articles peuvent inclure des prescriptions pour la gestion des eaux pluviales :

- ✓ Au niveau de l'emprise de la construction et de son orientation
- ✓ Au niveau de l'aménagement des espaces non bâtis
- ✓ Au niveau des clôtures
- ✓ Au niveau du réseau d'eau pluviale

Certaines zones sensibles aux risques d'inondation et certaines zones identifiées possédant un rôle de rétention lors de forts épisodes pluvieux auront les prescriptions particulières pour la gestion des eaux pluviales, comme :

- Limitation de l'imperméabilisation des sols : Préférer des revêtements ou des techniques limitant l'imperméabilisation des aménagements publics tels que RHI, les complexes sportifs, les aménagements de trottoirs. Pour les opérations de grande surface, il est recommandé de prévoir un espace vert en pleine terre supérieur ou égale à 40% de la surface d'unité foncier.

- Mise en place de techniques alternatives : Suivant la sensibilité de la zone, plusieurs techniques pourront être mises en œuvre :
 - ✓ Sur les terrains en pente, les ouvrages ou bâtiments pourront être orientés dans le sens de ruissèlement des eaux pluviales afin de réduire la surface faisant obstacle à l'écoulement.
 - ✓ Les bâtiments pourront être agencés de telles sortes à laisser un espace pour l'écoulement
 - ✓ Les clôtures pourront également être choisies afin de limiter l'obstacle à l'écoulement
 - ✓ Le couvert végétal sera choisi afin de permettre la rétention et l'absorption des pluies
 - ✓ Des zones de rétention des pluies (mare par exemple) devront être réalisées afin de garantir le rôle initial de zone tampon identifiée par l'étude préalable au projet d'aménagement

Ces techniques sont des alternatives à la collecte et à l'évacuation par les réseaux de collecte des eaux pluviales. Elles consistent à ralentir le ruissellement et à limiter l'augmentation de charge dans les réseaux situés en aval des projets de construction. Elles ne se substituent pas à la création de réseau de collecte prévue dans le PLU.

Certaines de ces dispositions sont prises en compte dans le PLU : prise en compte du PPRN, clôtures permettant l'écoulement des eaux, limite de l'imperméabilisation, mise en place de dispositifs appropriés qui privilégient la rétention et l'infiltration.

- **Mesure R7 : Assurer la collecte des déchets et le tri collectif**

Dans le cadre de la collecte sélective, les emprises sur l'espace public pour les conteneurs d'apport volontaires et aménagements associés doivent être choisis.

Ces emplacements devront tenir compte :

- ✓ De l'éloignement par rapport aux habitations (nuisances sonores)
- ✓ De l'accessibilité aux habitants et entreprises
- ✓ Des contraintes de voiries et d'aménagement pour permettre de manœuvrer aux véhicules de collecte des bornes
- ✓ Des critères d'aménagement paysager pour intégrer au mieux cet équipement dans l'environnement et assurer la sécurité routière

Le choix des emplacements des bornes et leur dimensionnement doivent faire partie de l'étude de réalisation du projet d'aménagement.

Aucune disposition par rapport aux déchets n'est prise en compte dans le projet de PLU.

- **Mesure R8 : Aménager les voiries afin d'encourager les déplacements doux**

Il s'agit d'encourager les modes doux, alternatifs à la voiture individuelle en :

- ✓ Adaptant les dessertes de transport en commun par une bonne lisibilité des liaisons de transport en commun, et des arrêts (point de rabattements, signalétique, panneaux d'information)
- ✓ Aménager les voiries afin d'encourager la marche à pied par la réalisation de promenades vertes, ou de trottoirs ombragés
- ✓ Mettre des modérateurs de vitesse dans les zones d'habitation dense ou résidentielle

Le PLU ne détaille pas de dispositions en ce sens.

- **Mesure R9 : Favoriser les transports en commun**

Un des enjeux environnementaux concerne la limitation des déplacements motorisés individuels. Il paraît donc important de développer le réseau de transport en commun. Pour ce faire, la commune doit adapter les dessertes de transport en commun par une bonne lisibilité des liaisons de transport en commun et des arrêts (point de rabattements, signalétique, panneaux d'information).

Le PLU n'aborde pas cette thématique.

- **Mesure R10 : Maîtriser la consommation des énergies fossiles pour préserver la qualité de l'air**

La mise en œuvre de nouvelles opérations d'aménagements et l'augmentation potentielle de la population va engendrer davantage de déplacements et d'autres activités polluant la qualité de l'air. Pour compenser les effets des projets de développement urbain et économique, les opérations devront s'attacher à :

- ✓ Promouvoir la maîtrise raisonnée de la consommation d'énergies fossiles ;
- ✓ Avoir recours aux énergies solaires pour la production d'eau chaude ;
- ✓ Limiter la consommation énergétique des bâtiments et améliorer le confort hygrothermique des occupants ;
- ✓ Limiter le recours à la climatisation ;
- ✓ Améliorer l'accès à l'énergie ;
- ✓ Limiter la présence de la voiture ;
- ✓ Promouvoir les modes actifs ;
- ✓ Développer l'intermodalité et le covoiturage.

Pour cela, il est important que la commune et ses habitants se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur encadrant les constructions et les extensions de bâti.

Le PLU aborde peu cette thématique.

8.3 Mesures de compensation

- **Mesure C1 : Compenser le déclassement des espaces naturels et agricoles**

Cette mesure vise à compenser le déclassement de surfaces naturelles et agricoles au profit d'espaces urbanisés lors de l'élaboration du zonage.

La mise en œuvre de cette mesure de compensation a eu lieu au cours du processus d'élaboration du PLU. Au final, le PLU contient plus de surfaces agricoles et naturelles que le POS.

- **Mesure C2 : Assurer l'intégration paysagère et le maintien d'espaces libres dans tout nouveau projet d'urbanisme**

Tout nouveau projet d'urbanisme engendre une imperméabilisation des sols, par les constructions, les espaces de voiries et les zones de stationnement, souvent au détriment de l'intégration paysagère de la zone.

L'intégration paysagère par la mise en valeur des bâtis et la création d'espaces verts permettent de valoriser le cadre paysager. En effet, la préservation des perceptions visuelles de qualité contribue à préserver l'aspect rural ou péri-urbain existant sur les secteurs concernés.

En outre, le maintien d'espace libre et la création de toutes formes de végétation (jardins créoles, plantations d'arbres, haies...) contribuent à maintenir la diversité biologique et une certaine continuité écologique dans ces zones urbaines mais également à embellir les ambiances visuelles et de fait à améliorer le cadre de vie.

En outre, la présence d'espaces libres et de végétation dans les zones urbaines constituent également de véritables zones d'infiltration des eaux et favorise leur épuration naturelle par le sol. L'intégration de toutes formes végétales dans les secteurs urbains doit être prise en compte en amont des réflexions des projets.

Cette prescription peut se traduire dans le règlement d'aménagement des zones urbaines existante et à urbanisation future du PLU. Il pourra ainsi être précisé :

- ✓ Respect d'un pourcentage minimal de surfaces d'espaces verts et de plantations le long des voiries ou sur les espaces publics (composés de végétaux locaux)
- ✓ Instaurer des hauteurs de bâtis limitées
- ✓ Une « étude d'intégration paysagère » devra démontrer le respect des éléments paysagers d'intérêt local pour tout projet d'extension important.

Le PLU intègre le respect d'un pourcentage minimal, limite les hauteurs de bâti et prend en compte les éléments du paysage notamment au sein de l'OAP de Tourlourous-Bernard.

9 SUIVI ET EVALUATION DU PLU

D'après l'article R. 111-29 du Code de l'Urbanisme, **le PADD doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

L'objectif est de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le **suivi environnemental du PADD de la commune de Capesterre de Marie-Galante**

Ces indicateurs ont pour objectif de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Pour cela, il convient de **définir des indicateurs par enjeu environnemental pour le suivi des impacts et des mesures envisagées**.

9.1 Les catégories d'indicateurs

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- **Des indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain.
- **Des indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales.
- **Des indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de "performance".

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être:

- ✓ Représentatifs des enjeux considérés à l'échelle de la commune
- ✓ Synthétiques pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux
- ✓ Simples à appréhender
- ✓ Disponibles (ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental sur le plan local)
- ✓ Pertinents et discriminants pour l'analyse des politiques locales
- ✓ Directement utilisables comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire)
- ✓ Cartographiables lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux

Pour Capesterre de Marie-Galante, les indicateurs sont choisis pour être représentatifs des objectifs de protection, de gestion et de restauration des enjeux environnementaux de la commune.

9.2 Les indicateurs pour la commune de Capesterre de Marie-Galante

Des mesures environnementales ont été déterminées afin de les intégrer au PLU de Capesterre de Marie-Galante. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée.

Le tableau ci-dessous énumère des indicateurs de suivi adaptés pour chaque mesure environnementale.

Tableau 24: Liste des indicateurs de suivi des mesures

	Indicateurs	Mesure	Unité	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
Patrimoine naturel et biodiversité	Part du territoire couverte par les outils de protection et de gestion des milieux naturels et classée N	E2	%	Commune / DEAL / ODE	Suivi du classement des espaces sur le territoire	ZNIEFF : 97,7% CDL : 91,55% ERL : 87,71% FDL : 99,81% 50 Pas : 80,9%
	Nombre de constructions dans les espaces naturels protégés	E1	Nombre	Commune / DEAL / ODE	Suivi du classement des espaces sur le territoire	À définir
	Surface couverte par les Espaces Boisés Classés	E3	ha	Commune / DEAL	Suivi du classement des espaces sur le territoire	0 ha
	Intégration des continuités écologiques dans les projets : surfaces d'espaces verts et de plantation permettant les liens écologiques	E2, C1	ha	Commune / DEAL	Cartographie des continuités écologiques	À définir
	Surfaces d'espaces libres dans les projets d'urbanisme	E2, R6, C1	ha	Commune	Suivi des projets	À définir
	Nombre de projets faisant l'objet d'une étude d'intégration paysagère	C1	Nombre	Commune	Suivi des projets	À définir
Ressources naturelles	Pourcentage de surface non naturelle dans la zone de recul à proximité des cours d'eau	R1	%	Commune	Suivi de l'évolution du % et cartographie	0%
	Disponibilité et qualité de la ressource en eau	R2	m ³ et g/L	SDAGE, ARS, CCMG, DEAL, ODE	Suivi des indicateurs de la qualité des cours d'eau	À définir
	Nombre d'acteurs sensibilisés à l'agriculture durable	R3	Nombre	Commune / DEAL/Chambre d'agriculture	Suivi des réunions	À définir

	Indicateurs	Mesure	Unité	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
	Consommation d'énergie par type de ressource	R10	Tonne équivalent pétrole /habitant	ADEME / EDF / Plan Climat Energie	Suivi de la consommation	À définir
	Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports	R10	Tonne équivalent pétrole /habitant	ADEME	Suivi de la consommation	À définir
Pollutions	Nombre ou surface de constructions/ aménagements non-conformes avec le statut de protection des périmètres de captage	R2	Nb ou ha	CCMG / commune / ADDUAM	Suivi des études et avis donnés	À définir
	Nombre d'habitants raccordés à un dispositif d'assainissement collectif conforme à la réglementation européenne dans les nouvelles zones urbanisées situées en zone d'assainissement collectif	R4	Nombre	Commune	Suivi des études et avis donnés	À définir
	Traitement des déchets : performance de la collecte sélective et valorisation de la matière organique	R7	% (somme des déchets recyclés valorisés (matière et organique) / Total déchets ménagers et assimilés x 100)	Commune / Observatoire régional des déchets	Calcul de la quantité de déchets sur une année	À définir
Risques	Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme	R6	%	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets dans les zones à risques	À définir
	Élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales	R5	O/N	INSEE / Commune / DEAL	Suivi des projets	À définir
	Évolution de l'urbanisation dans les zones classées à risque : nombre d'aménagements dans des zones classées à risques	E1	ha	Commune	Suivi des projets dans les zones à risques	À définir

	Indicateurs	Mesure	Unité	Origine des données	Mode de calcul	État zéro
	Imperméabilisation des sols	E1, R6	Ratio (Surface imperméabilisée année n / surface imperméabilisée année n+1)	Mairie, Cadastre	Suivi des projets dans les zones à risques	À définir
<i>Déplacements</i>	Linéaire de cheminement piéton	R8	km	Commune	Suivi des projets	À définir
	Observatoire des déplacements : nombre d'usagers des transports collectifs, évolution du trafic routier	R9	Nombre	CCMG, Compagnie de gestion des transports	Suivi de l'évolution	À définir

10 BIBLIOGRAPHIE

- Atlas des Paysages (Région et DEAL 2011)
- Agenda 21 local de Capesterre
- Bilan économique et social de Capesterre en 2013 – INSEE
- Conseil régional, Schéma de développement et d'aménagement touristique
- Données Économiques Régionaux Guadeloupe ; INSEE – 2007 et 2009
- Dossier local INSEE 2008 + 2014 de la commune
- La prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanismes ; PACT 21/06/2007
- Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif 2009-2013, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Ministère de la Santé et des Sports, Octobre 2009
- Plan Local d'Urbanisme, Préfecture Guadeloupe, Pôle aménagement construction transport, 21 juin 2007
- Projet de PLU du cabinet DAU Prospectives
- PRERURE Guadeloupe, Janvier 2008.
- Profil Environnemental de Guadeloupe
- Rapport sur la qualité de l'air Gwad'air
- Recensement agricole 2010, DAAF
- Recensement agricole 2008 AGRESTE
- Rapport OREC 2013 et 2014
- Rapport Observatoire des déchets 2013
- SAR 2011
- SDAGE 2016-2021
- Schéma Départemental des carrières de Guadeloupe

11 GLOSSAIRE

A	Zone Agricole
ALUR	accès au logement et un urbanisme Rénové
AU	Zone À Urbaniser
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs
EBC	Espace Boisé Classé
N	Zone Naturelle
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ONCFS	Office National de la Chasse et de Faune Sauvage
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDIPR	Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plans Local d'Urbanisme
PPGDND	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PSRS	Plan Stratégique Régional de Santé
RLP	Règlement Local de Publicité
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCOT	Schéma de Cohérence Écologique Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDC	Schéma Départemental des Carrières
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRB	Stratégie Régionale de la Biodiversité
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
U	Zone Urbaine
UTVD	Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique